



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Financement de la formation, de la recherche et de l'innovation par les cantons
et la Confédération

Rapport sur les finances FRI 2024

Rapport du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et du Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP) sur le financement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) en Suisse

Le présent rapport et d'autres documents et informations sont disponibles à l'adresse www.sbfi.admin.ch > [Politique FRI > Rapports sur les finances FRI](#).

Impressum

Édité par

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP)

Remerciements

Nous remercions les directions de l'instruction publique de tous les cantons pour leur participation à l'enquête de la CDIP. Nos remerciements vont également à l'Administration fédérale des finances et à l'Office fédéral de la statistique, aussi bien pour les données fournies que pour leur soutien à l'élaboration du présent rapport.

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Objectif du rapport	4
1.2	Délimitation du rapport.....	4
1.3	Le domaine Formation, recherche et innovation dans la structure fédéraliste d'attribution des compétences	5
1.4	Données.....	5
2	Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation	6
3	Financement commun de la Confédération et des cantons	13
3.1	Formation professionnelle	14
3.1.1	Contributions de la Confédération.....	14
3.1.2	Vue d'ensemble du financement de la formation professionnelle	14
3.1.3	Participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle	16
3.2	Hautes écoles	17
3.2.1	Contributions de la Confédération.....	17
3.2.2	Aperçu du financement des universités cantonales.....	19
3.2.3	Aperçu du financement des HES cantonales	24
4	Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI.....	29
	Annexe 1 : Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le rapport sur les finances FRI et la statistique de l'OFS sur les dépenses publiques d'éducation	33
	Annexe 2 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI	37
	Annexe 3 : Données tirées de l'enquête 2023 de la CDIP.....	39

1 Introduction

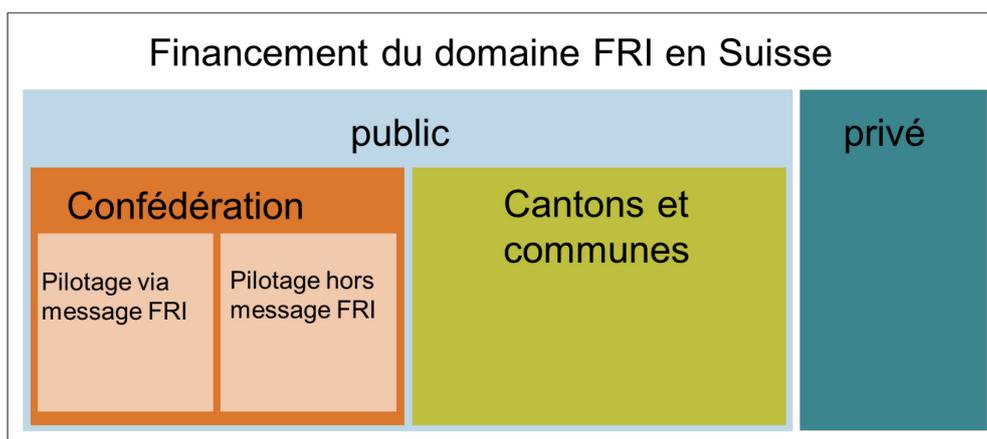
1.1 Objectif du rapport

Dans un espace FRI interconnecté et alimenté par différents canaux de financement, il est important d'avoir une vue intégrée des dépenses publiques en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation. Depuis 2012, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le Secrétariat général de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP) établissent régulièrement un rapport sur le sujet. De plus, le Conseil national a chargé le Conseil fédéral d'améliorer la transparence des flux financiers dans le domaine de la formation¹, ce qui a été fait avec le reporting FRI 2023 dans sa version remaniée. Étant donné que le présent rapport sur les finances FRI sert aussi de base au débat parlementaire relatif au message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI), des éléments de contenu y ont été rajoutés par endroits. Jusqu'à présent, des rapports complets sur les finances FRI étaient rédigés tous les quatre ans, avec des rapports plus succincts pour les années intermédiaires. Nous renoncerons dorénavant à cette distinction : les rapports financiers publiés annuellement correspondront donc au volume du présent rapport.

1.2 Délimitation du rapport

Le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation est financé par des sources privées et par des fonds publics. Dans le domaine de la formation, cependant, il n'existe que des statistiques partielles sur les dépenses privées. Le présent rapport traite donc surtout des dépenses publiques des cantons (communes comprises) et de la Confédération dans le domaine FRI. Il commence par présenter le financement FRI en Suisse de façon générale (chapitre 2), pour ensuite donner un éclairage spécifique sur les domaines des hautes écoles et de la formation professionnelle, financés en commun par la Confédération et les cantons (chapitre 3). Le financement privé sera en revanche présenté au niveau des hautes écoles, car nous disposons de données exhaustives en la matière. La majeure partie des dépenses fédérales est pilotée via le message FRI, qui est soumis au Parlement tous les quatre ans. Le récent message FRI pour la période de 2025 à 2028 a été adopté le 8 mars 2024 par le Conseil fédéral². Le chapitre 4 examine de plus près ce nouvel élément de pilotage. La figure 1 résume schématiquement le financement du système FRI en Suisse.

Figure 1 : Représentation schématique du financement FRI en Suisse³



Source : SEFRI

¹ www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista > [Postulat 21.3008 : Transparence en matière d'utilisation des moyens alloués par la Confédération dans le domaine de la formation](#)

² www.sefri.admin.ch > L'actualité du SEFRI > Politique FRI > [Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2025–2028](#)

³ La taille des cases n'est pas proportionnelle au volume du financement.

1.3 Le domaine Formation, recherche et innovation dans la structure fédéraliste d'attribution des compétences

La réglementation constitutionnelle dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation est le reflet de la structure fédéraliste régissant l'attribution des compétences⁴. Les articles constitutionnels sur la formation définissent les compétences de la Confédération (art. 2, 11, 18 à 20, 41, 61a à 64a et 66 Cst.⁵). Les compétences fédérales en matière de recherche et d'innovation sont réglées à l'art. 64 Cst. et à l'art. 20 Cst. en ce qui concerne la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques.

La responsabilité première en matière de formation incombe aux cantons. Cette attribution se reflète dans le financement, puisque les cantons assument la majeure partie des coûts. Dans les domaines de la formation professionnelle, des universités et des hautes écoles spécialisées (HES) cantonales, la Confédération exerce des compétences de réglementation ou de coordination et des compétences financières subsidiaires. On parle aussi, dans ce contexte, d'un « financement commun » des tâches : la Confédération et les cantons assument conjointement la responsabilité financière de l'exécution des tâches dans ces domaines. Par ailleurs, la Confédération gère et finance entièrement les écoles polytechniques fédérales et les établissements de recherche du domaine des EPF ainsi que la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et assume la majeure partie du financement public de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Les cantons, de leur côté, gèrent et financent en majeure partie les hautes écoles pédagogiques (HEP). En matière de formation professionnelle, la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr⁶) dispose que la Confédération verse une participation financière équivalant à une valeur indicative de 25 % des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle (art. 59, al. 2, LFPr). La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE⁷) règle depuis 2021 la participation financière de la Confédération au moyen de taux de financement fixes de 20 % du montant total des coûts de référence pour les universités cantonales et de 30 % du montant total des coûts de référence pour les HES (art. 50 LEHE).

1.4 Données

Le rapport sur les finances FRI 2024 s'appuie sur les chiffres nominaux des comptes d'État de 2010 à 2022⁸ et des budgets 2023 et 2024 de la Confédération⁹, du message FRI 2025-2028¹⁰, de la statistique financière 2021¹¹, de la statistique des finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2022¹², de la statistique des dépenses publiques d'éducation 2021¹³ et d'une enquête de la CDIP menée en 2023 auprès de tous les cantons. Les statistiques mettent en lumière des faits analogues, mais diffèrent parfois sensiblement au niveau des données. Ces différences s'expliquent par le fait que chaque statistique est établie dans un but précis et ne reflète donc pas le même objet que les autres. Étant donné que le présent rapport a notamment pour but d'améliorer la transparence, il expose les principaux écarts statistiques de façon ciblée. C'est pourquoi les chapitres se terminent par un encadré qui explique succinctement les données utilisées et leurs différences par rapport aux autres statistiques. Par ailleurs, il est à relever que les chiffres indiqués dans les graphiques et les tableaux sont arrondis, ce qui peut donner lieu à des différences de total entre les différentes figures.

⁴ Le site du SEFRI présente cette structure fédéraliste (www.sbf.admin.ch > L'actualité du SEFRI > Politique FRI > Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2025–2028 > [Possibilités de pilotage et financement](#))

⁵ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101

⁶ Loi fédérale sur la formation professionnelle, RS 412.10

⁷ Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, RS 414.20.

⁸ www.efv.admin.ch > Page d'accueil > Rapports financiers > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

⁹ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances](#)

¹⁰ www.sbf.admin.ch > L'actualité du SEFRI > Politique FRI > [Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2025–2028](#)

¹¹ www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > [Données](#)

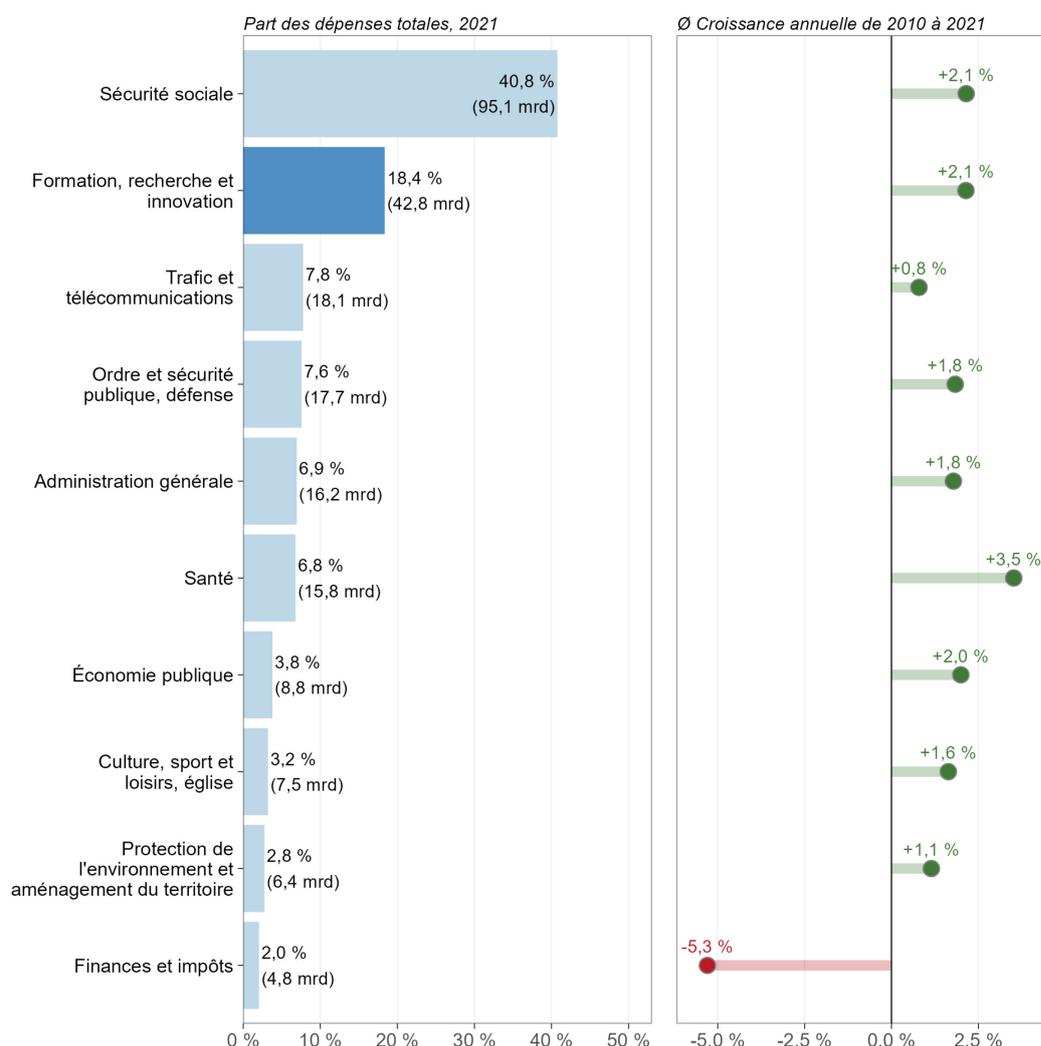
¹² www.bfs.admin.ch > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Finances et coûts des hautes écoles](#)

¹³ www.bfs.admin.ch > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Dépenses publiques d'éducation](#)

2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

En 2021, avec un total de 18,4 %, les dépenses publiques¹⁴ pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI)¹⁵ ont représenté le deuxième plus grand poste de dépenses publiques après la sécurité sociale (40,8 % ; voir figure 2). Le secteur public a dépensé au total quelque 42,8 milliards de francs pour le domaine FRI. Depuis 2010, les dépenses dans le groupe de tâches de la formation, de la recherche et de l'innovation, avec une croissance moyenne de 2,1 % par an, ont augmenté plus fortement que toutes les dépenses publiques réunies (1,8 %). Les dépenses de la Confédération sont en majorité (mais pas exclusivement) approuvées à travers le message FRI de la période considérée. Le chapitre 4 explique plus en détail cet élément de pilotage.

Figure 2 : Vue d'ensemble des dépenses du secteur public



Source : AFF, Statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires

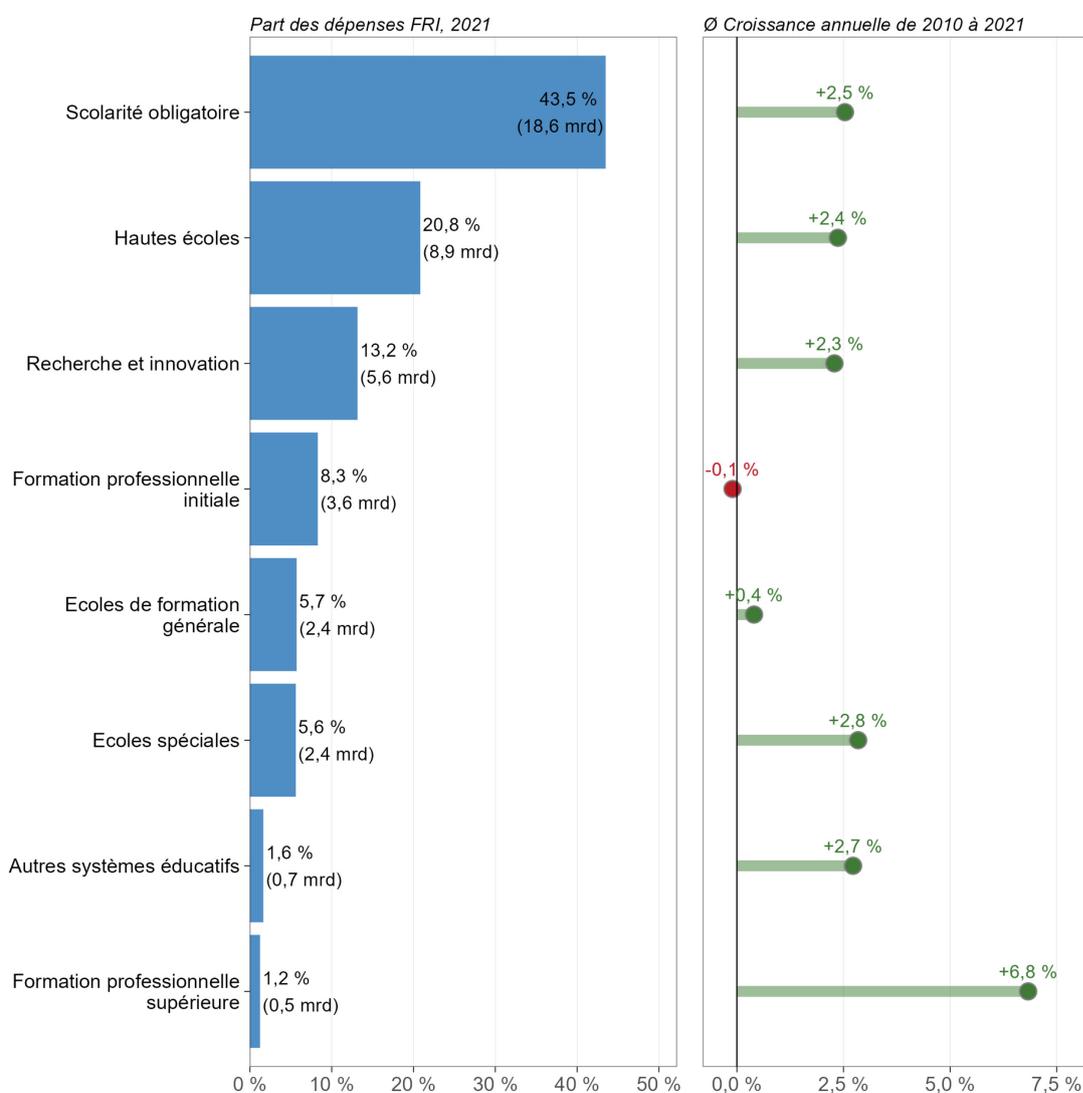
¹⁴ Le secteur public recouvre l'administration (Confédération, cantons et communes) et les assurances sociales.

Comme les assurances sociales ne versent pas de fonds au titre de la formation, de la recherche et de l'innovation, elles ne sont pas évoquées dans la suite du présent rapport.

¹⁵ Les données de la statistique financière de l'AFF ont été légèrement modifiées pour les analyses du présent rapport (comme cela avait déjà été le cas dans les rapports publiés précédemment). Les dépenses du domaine de tâches formation, recherche et innovation (réuni sous le terme « Formation » dans la statistique financière) intègrent ici les dépenses de recherche appliquée (« Recherche et développement » dans la statistique financière), d'un montant total de 1,5 milliard, qui sont liées à d'autres groupes de tâches (santé, économie nationale, etc.). Des explications supplémentaires se trouvent dans l'encadré 1 en fin de chapitre et dans l'annexe 1.

La statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) permet en outre une ventilation des dépenses FRI entre différentes sous-catégories¹⁶ (voir Figure 3). Il en ressort que la part principale revient, de loin, à l'école obligatoire (43,5 %, soit 18,6 milliards), suivie par les hautes écoles (20,8 %, soit 8,9 milliards) et par la recherche et l'innovation (13,2 %, soit 5,6 milliards). En revanche, c'est la formation professionnelle supérieure qui affiche la plus forte croissance annuelle moyenne depuis 2010, avec un taux de 6,8 %. Les dépenses de la formation professionnelle initiale et des écoles de formation générale restent à un niveau stable depuis 2010, avec une variation de - 0,1 % dans le premier cas et de 0,4 % dans le second. Les autres domaines enregistrent une croissance qui se situe entre 2,3 et 2,8 %, soit au-dessus de celui des autres dépenses du système FRI (+ 2,1 %). Dans la recherche et l'innovation, par contre, les dépenses de 2021 sont inférieures à celles des années précédentes pour une raison exceptionnelle : en effet, la non-association de la Suisse au programme de l'UE « Horizon Europe » a entraîné l'interruption de la contribution obligatoire suisse pour l'année 2021, qui se monte à quelque 656 millions de francs (voir encadré 1). Si la Suisse avait continué d'être associée à ce programme, la croissance dans ce domaine aurait été supérieure d'environ 1,0 point de pourcentage et se serait située à 3,3 %.

Figure 3 : Vue d'ensemble des dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation



Source : AFF, Statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires

¹⁶ Les différentes sous-catégories sont décrites à l'annexe 1.

Effet exceptionnel en 2021 : non-association à Horizon Europe

En juillet 2021, l'UE a informé la Confédération que la Suisse aurait jusqu'à nouvel ordre un statut de pays tiers non associé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe »¹⁷. Les participants suisses à des projets ne peuvent donc y participer qu'avec un financement propre et n'ont accès qu'à certaines parties du programme. Le Conseil fédéral a alors adopté des mesures transitoires afin d'atténuer les conséquences de ce statut de pays tiers pour la Suisse. D'un point de vue financier, la différence entre une association et ces mesures transitoires se situe au niveau de l'évolution des versements : dans le cas d'une association, la Confédération verse annuellement une contribution obligatoire à l'UE, qui assume avec ces moyens le financement des projets sur toute leur durée. Avec la non-association, la Confédération verse elle-même les fonds aux chercheurs et aux institutions de façon échelonnée, en fonction de l'avancement du projet. Pour les chercheurs, le moment où ils reçoivent les fonds ne change pas. De même, les montants mis à disposition sont du même ordre de grandeur que le retour financier auquel la Suisse aurait pu s'attendre dans le cas d'une association.

Étant donné que la Suisse n'a pas été associée pendant l'intégralité de l'année 2021, elle n'a pas eu à s'acquitter de la contribution obligatoire de 656 millions prévue pour cette année-là dans le message correspondant sur le financement. En parallèle, la Confédération n'a pu régler aucune dépense dans le cadre des mesures transitoires qu'elle avait arrêtées afin d'atténuer les conséquences de la non-association. Si les premières demandes de projets ont bien été déposées en 2021, la majorité des fonds correspondants n'ont toutefois été versés qu'à partir de 2022. Les dépenses correspondant aux mesures transitoires vont augmenter en même temps que le nombre de projets évalués positivement pendant les années suivant 2021, pour ensuite retomber avec la clôture de ces projets. Ces dépenses ont été budgétisées à 266 millions en 2022, à 325 millions en 2023 et à 456 millions en 2024. Les versements aux projets soutenus pendant ces années sont inférieurs au montant correspondant à la contribution obligatoire annuelle qui serait due en cas de pleine association, mais ils sont étalés sur une période plus longue coïncidant avec la durée des projets eux-mêmes.

En 2021, en raison de la non-association, les dépenses fédérales dans la recherche et l'innovation sont inférieures de 656 millions dans la statistique financière sur laquelle s'appuie le chapitre 2 du présent rapport. Cela entraîne également un net recul de la part fédérale dans les dépenses FRI publiques : cette part est en effet passée de 20,5 % en 2020 à 18,6 % en 2021. Si la Suisse avait continué d'être associée à Horizon Europe et versé sa contribution obligatoire en conséquence, la part fédérale aurait été de 1,3 point de pourcentage plus élevée et aurait représenté 19,9 %. Cette évolution est représentée dans la figure Effet exceptionnel Horizon.

La contribution obligatoire non due représente en 2021 environ 8,2 % des dépenses de la Confédération dans le domaine FRI et 11,6 % des dépenses publiques dans la recherche et l'innovation. Cet effet exceptionnel doit être pris en compte dans l'interprétation des chiffres et des graphiques du chapitre 2. Dans le chapitre 3.2 Hautes écoles, en revanche, aucun recul des contributions imputable aux programmes de recherche de l'UE ne peut être décelé. De nouveau, cela est dû au fait que les projets suisses qui ont été acceptés dans le cadre du programme ayant précédé Horizon Europe (à savoir Horizon 2020) continuent d'être financés par l'UE jusqu'à leur clôture. Les détails sont exposés dans l'encadré 4 à la fin du chapitre 3.2 Hautes écoles.

¹⁷ Le site du SEFRI renseigne plus amplement sur Horizon Europe et sur les mesures transitoires (www.sbfi.admin.ch > Recherche et innovation > Coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation > Les programmes-cadres de l'UE > [Horizon Europe et Euratom](#)).

Effet exceptionnel Horizon : évolution de la part fédérale dans les dépenses publiques du domaine FRI

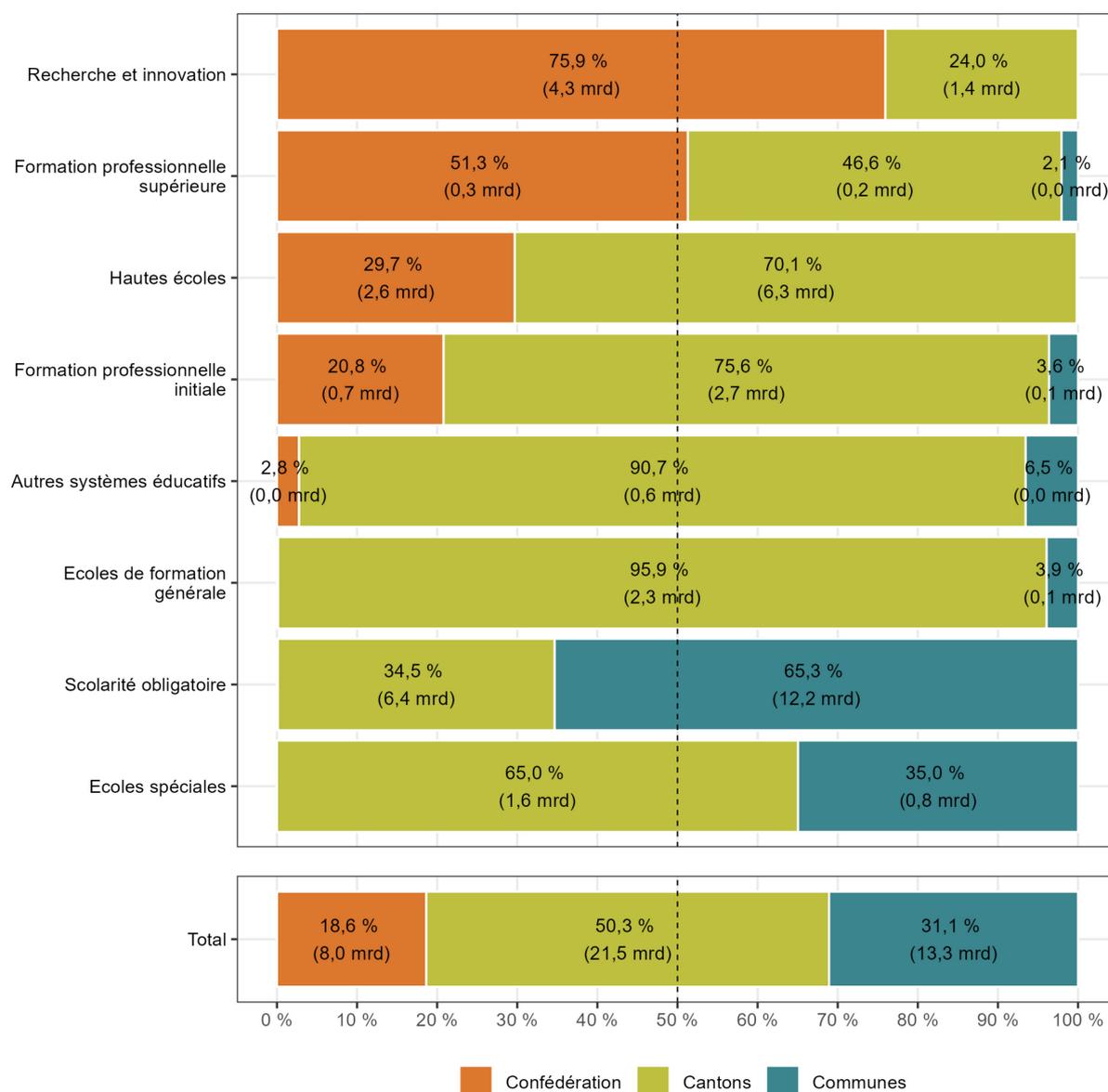


Source : AFF, Statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires

La figure Effet exceptionnel Horizon montre que même dans le scénario hypothétique où la contribution obligatoire aurait été versée à Horizon Europe, la part fédérale aurait diminué de 0,6 point de pourcentage en 2021 pour se fixer à 19,9 %. Ce recul est principalement imputable au fait que les cantons ont augmenté leurs dépenses de 3,5 % par rapport à l'année précédente, soit nettement plus que la moyenne sur le long terme, tandis que les dépenses fédérales ont légèrement baissé (- 1,0 %).

La Confédération, les cantons et les communes financent le domaine FRI conformément à leurs compétences respectives (cf. chap. 1.3). Les cantons assument la plus grande part des dépenses dans le domaine FRI, en y consacrant 21,5 milliards, ce qui représente 50,3 % des dépenses totales (voir figure 4). La Confédération contribue au financement global à hauteur de 18,6 %, soit 8,0 milliards, sachant qu'elle assure une part prépondérante du financement en matière de recherche (75,9 %, ou 4,3 milliards) et de formation professionnelle supérieure (51,3 %, soit 0,3 milliard). Si la Suisse avait continué d'être associée au programme de recherche Horizon Europe de l'UE, la part fédérale aurait été nettement plus élevée, avec 19,9 % (+ 1,3 point de pourcentage), en particulier dans les dépenses de recherche et d'innovation, qui représentent 78,5 % (+ 2,6 points de pourcentage ; voir encadré 1). Les communes prennent en charge 31,1 % des dépenses totales, une part qui est déterminée par la compétence de réglementation cantonale et, de ce fait, généralement attribuée aux cantons sur le plan statistique. C'est pourquoi les dépenses des communes sont intégrées à celles des cantons à partir de la figure 5.

Figure 4 : Parts¹⁸ de la Confédération, des cantons et des communes¹⁹ dans les dépenses FRI, 2021



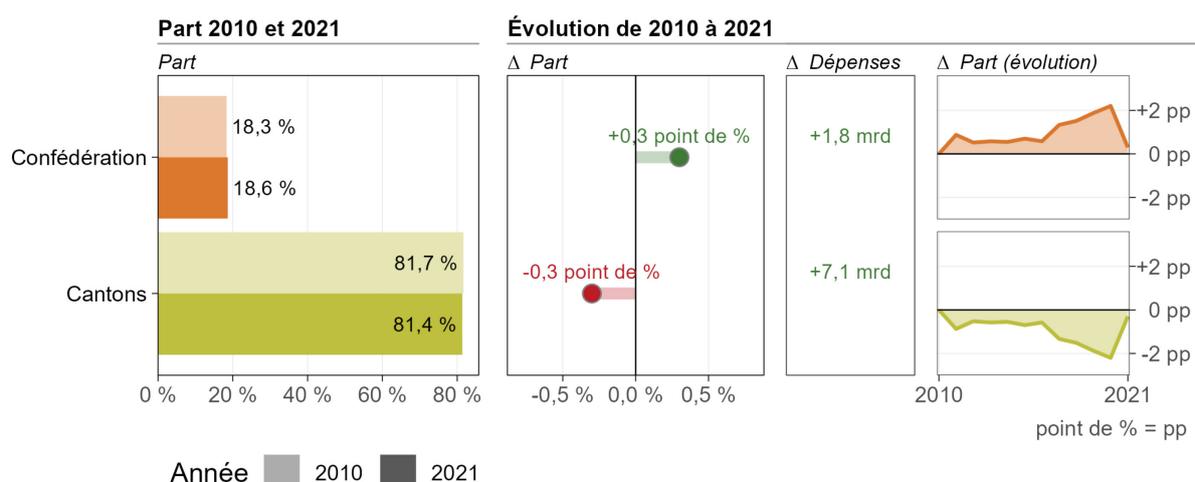
Source : AFF, Statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

La figure 5 illustre en outre l'évolution des parts de la Confédération et des cantons (y c. communes) par rapport à 2010. Tandis que la part fédérale aux dépenses FRI s'est accrue de 18,3 à 18,6 % (+ 0,3 point de pourcentage), celle des cantons a reculé, passant de 81,7 à 81,4 % (- 0,3 point de pourcentage). Sans l'interruption de la contribution obligatoire à Horizon Europe en 2021, la hausse de la part fédérale aurait été de 1,6 point de pourcentage.

¹⁸ Les parts inférieures à 1 % ne sont pas exprimées.

¹⁹ L'autonomie communale est déterminée selon le droit cantonal, ce qui inclut la clé de répartition financière des communes.

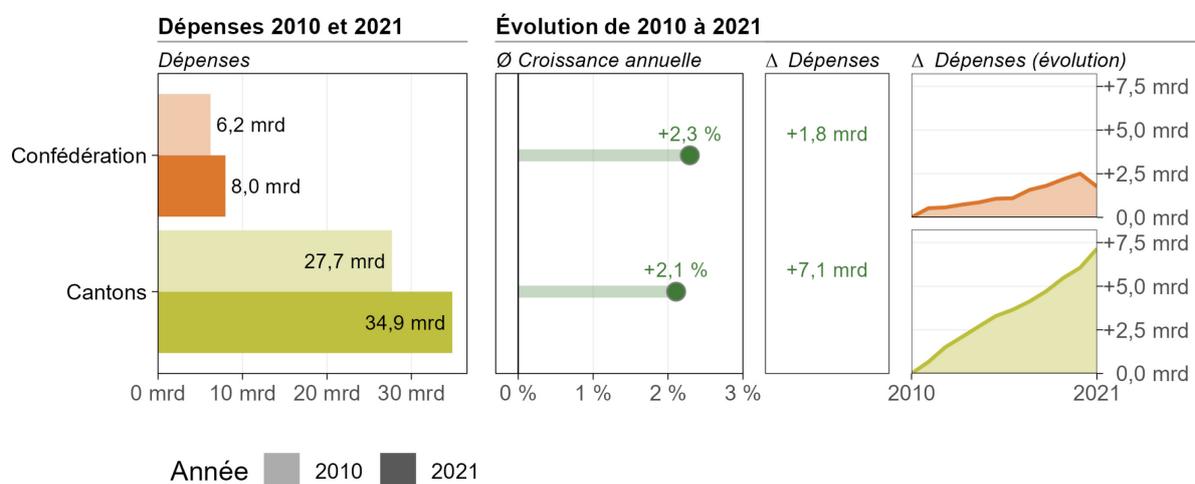
Figure 5 : Parts de la Confédération et des cantons (y c. les communes) dans les dépenses FRI



Source : AFF, Statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

En valeurs absolues, aussi bien les dépenses de la Confédération que celles des cantons ont augmenté (voir figure 6). La Confédération a vu ses dépenses croître d'environ 1,8 milliard entre 2010 et 2021, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,3 %. Si la Suisse avait continué d'être associée à Horizon Europe en 2021, la hausse aurait atteint 2,4 milliards, soit 3,0 % par an. Durant la même période, les cantons ont augmenté leurs dépenses de quelque 7,1 milliards, ce qui revient à une croissance de 2,1 % par an en moyenne.

Figure 6 : Parts de la Confédération et des cantons (y c. les communes) dans les dépenses FRI

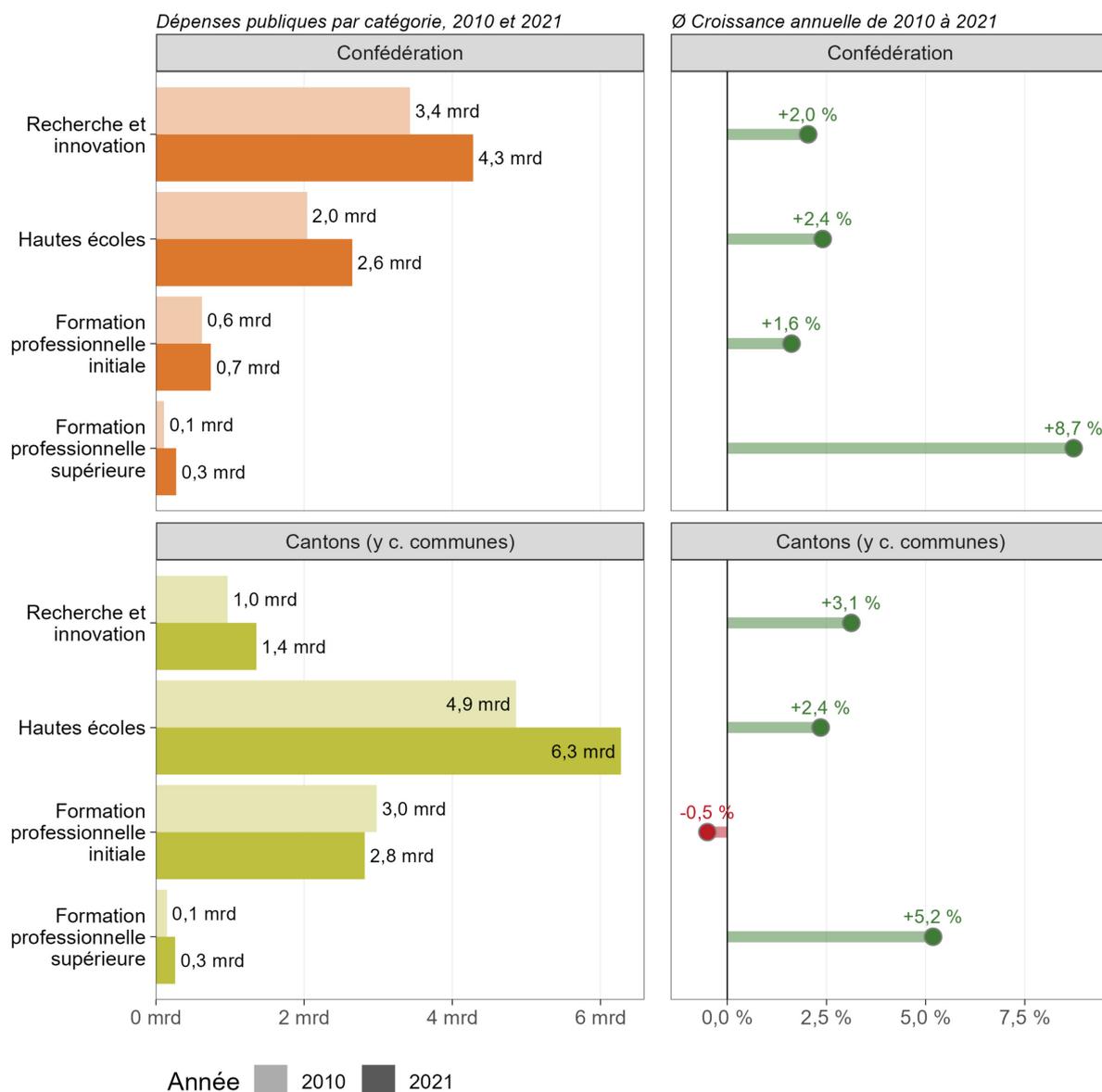


Source : AFF, Statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

La répartition des dépenses entre les différents domaines FRI depuis 2010 est illustrée dans la figure 7. L'accent est mis sur les domaines qui sont cofinancés par la Confédération. La majeure partie des dépenses de la Confédération sont pilotées via le message FRI, qui est soumis au Parlement tous les quatre ans (voir chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI). Les dépenses de la Confédération ont augmenté dans la même mesure que celles des cantons, voire plus fortement, dans presque toutes les catégories. Les dépenses dans la recherche et l'innovation constituent les rares exceptions. En 2021, dans cette catégorie, la non-association à Horizon Europe se répercute négativement sur le taux de croissance annuel moyen de la Confédération par une baisse

de 656 millions dans la recherche et l'innovation. Si ce montant avait été intégré aux calculs, la croissance des dépenses fédérales se serait située à 3,4 %. Le chapitre 3 présente une analyse plus détaillée, depuis 2010, des domaines des hautes écoles et de la formation professionnelle, tous deux financés conjointement par la Confédération et les cantons agissant en partenariat. De plus, le rapport intermédiaire du SEFRI « Recherche et innovation en Suisse 2022 »²⁰ offre un aperçu complet du système suisse de recherche et d'innovation et de ses canaux de financement.

Figure 7 : Domaines financés conjointement par la Confédération et les cantons (y c. les communes)



Source : AFF, Statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

²⁰ SEFRI (2022) : Recherche et innovation en Suisse – rapport intermédiaire 2022 (www.sbf.admin.ch > Recherche et innovation > Rapport R&I > Recherche et innovation en Suisse – rapport intermédiaire 2022).

Données relatives au chapitre Dépenses publiques FRI

Les données utilisées dans le chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation proviennent de la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF)²¹. La statistique financière repose sur les comptes de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales. Ces comptes sont établis de manière standardisée selon le modèle comptable harmonisé (MCH2²²), de sorte qu'il est possible de comparer les dépenses des trois échelons de l'État, notamment concernant leur répartition entre les différents groupes de tâches (classification fonctionnelle). Comme les assurances sociales ne versent pas de fonds au titre de la formation, de la recherche et de l'innovation – ce domaine étant dévolu à la Confédération, aux cantons et aux communes –, elles ne sont pas évoquées dans la suite du présent rapport en ce qui concerne ces dépenses.

Différences par rapport à la statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA) de l'OFS

L'Office fédéral de la statistique (OFS) se fonde lui aussi sur les analyses de l'AFF pour établir sa statistique ÖBA²³. La statistique ÖBA et le présent rapport visent tous deux à représenter le financement public dans le domaine de la formation. La méthodologie du présent chapitre diverge cependant de celle de l'OFS. Cette différence s'explique par deux approches distinctes.

1. Le présent rapport adopte la perspective du financement, tandis que l'OFS a choisi en partie d'intégrer aussi la perspective des dépenses : selon la perspective des dépenses, les contributions de la Confédération, qui sont d'abord versées aux cantons pour être ensuite reversées aux bénéficiaires finaux, sont attribuées aux cantons. Dans le présent rapport, par contre, elles sont attribuées à la Confédération, donc à la source du financement (perspective du financement).
2. La statistique financière de l'AFF est ajustée d'environ 1,5 milliard de francs dans le présent rapport du fait d'un changement d'attribution de la recherche appliquée. L'AFF et l'OFS classent la recherche appliquée par groupes de tâches thématiques (par ex. santé, économie, etc.). Dans le présent rapport, au contraire, la recherche appliquée est entièrement rangée dans la sous-catégorie « Recherche et innovation »²⁴ du groupe de tâches « Formation, recherche et innovation »²⁵. Cela permet de donner un tableau complet de toutes les dépenses dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation.

L'annexe 1 présente un exposé plus détaillé des données utilisées et des différences de méthodologie entre le présent rapport et la statistique OFS des dépenses publiques d'éducation.

3 Financement commun de la Confédération et des cantons

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, il a été entrepris de désenchevêtrer les tâches de la Confédération et des cantons. Les domaines de tâches qui ne peuvent être attribués intégralement ni à la Confédération ni aux cantons sont qualifiés de « tâches communes »²⁶. Il s'agit de tâches dont la Confédération et les cantons assument conjointement la responsabilité financière en vue de garantir leur exécution (« financement commun »). Dans le domaine FRI, quatre tâches font l'objet d'un tel financement commun : la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles (universités et HES cantonales), les aides à la formation du degré tertiaire (bourses et prêts d'études) et les aides à la formation continue. Les deux

²¹ www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > [Données](#)

²² www.srs-cspp.ch > MCH2 > Plan comptable harmonisé > [Plan comptable et Classification fonctionnelle](#)

²³ www.bfs.admin.ch > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Dépenses publiques d'éducation](#)

²⁴ Désignée par le terme Recherche dans la statistique financière.

²⁵ Désignée par le terme Formation dans la statistique financière.

²⁶ Voir la définition des tâches communes dans le rapport « Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons » du 28 septembre 2018 en réponse à la motion 13.3363 de la Commission des finances du CN (efv.admin.ch > Actualité > Informations destinées aux médias > [Désenchevêtrement potentiel des tâches communes](#)).

premières tâches sont traitées de façon plus détaillée ci-après en raison du volume considérable des contributions fédérales qui leur sont attribuées.

3.1 Formation professionnelle

3.1.1 Contributions de la Confédération

La Confédération soutient la formation professionnelle à travers des forfaits versés aux cantons et des dépenses directes en faveur de la formation professionnelle (notamment contributions liées à des innovations et à des projets, contributions à la formation professionnelle supérieure et contributions à la HEFP). Les cantons assument le financement de la formation professionnelle par le biais des contributions des collectivités responsables et des contributions versées au titre du concordat. Les instruments suivants sont inscrits dans la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)²⁷.

Forfaits (art. 53 LFPr)

Les contributions fédérales sont toutes versées aux cantons sous la forme de forfaits axés sur les prestations en fonction du nombre de contrats de formation initiale (contrats d'apprentissage). Les forfaits versés pour accomplir des tâches définies par la loi permettent aux cantons de décider en toute autonomie de l'utilisation des moyens mis à leur disposition. Les contributions fédérales ne sont liées ni à des offres, ni à des contributions déterminées ; l'utilisation des ressources doit toutefois couvrir les charges de base définies dans la loi.

Formation professionnelle supérieure (art. 56 et 56a LFPr)

La Confédération peut verser des subventions directes aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et qui passent ensuite un examen fédéral. La Confédération subventionne également l'organisation d'examens fédéraux et les voies de formation des écoles supérieures (ES).

Subventions liées à des innovations et à des projets (art. 54 et 55 LFPr)

La Confédération peut verser des subventions pour des projets contribuant au développement et à la mise en place de structures porteuses d'avenir dans la formation professionnelle ou pour des prestations particulières d'intérêt public, mais qui ne pourraient pas être mises en œuvre sans subventions supplémentaires.

Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP, art. 48 LFPr)

La Confédération finance la Haute école fédérale en formation professionnelle. Elle en est propriétaire et la pilote par le biais d'objectifs stratégiques.

Recherche sur la formation professionnelle (art. 4 LFPr)

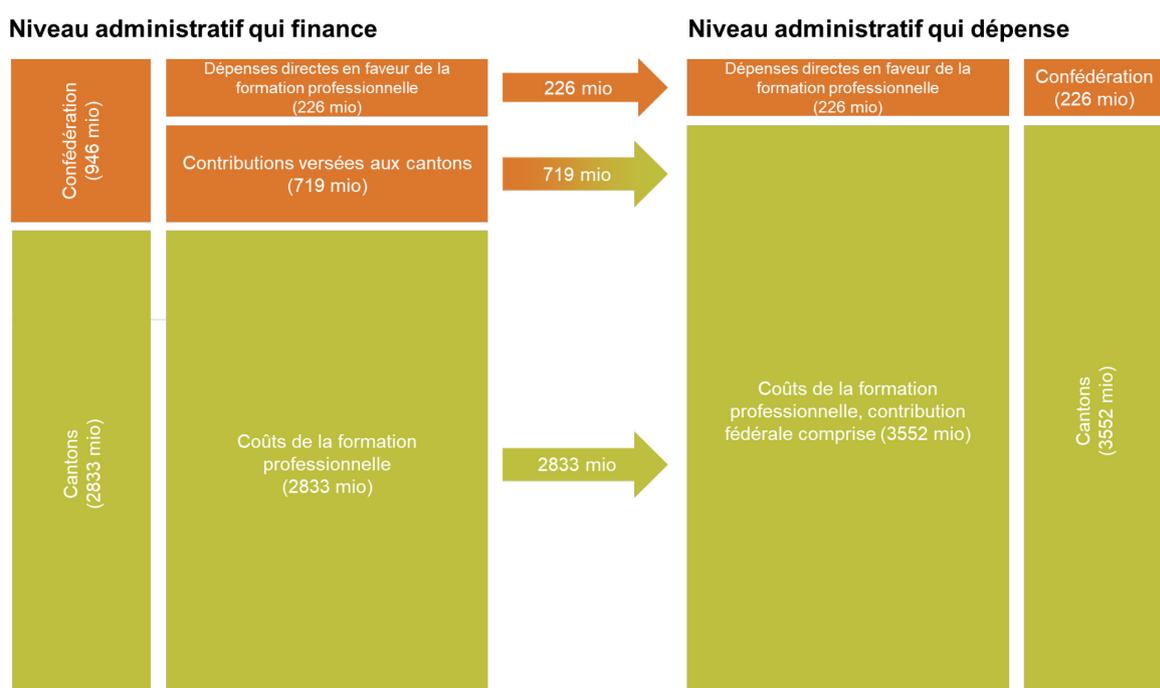
La Confédération finance des activités favorisant le développement de la formation professionnelle, notamment la recherche sur la formation professionnelle, par le biais des charges de fonctionnement du SEFRI.

3.1.2 Vue d'ensemble du financement de la formation professionnelle

En 2022, la Confédération a investi 946 millions de francs dans le financement de la formation professionnelle, dont environ 719 millions au travers des cantons et 226 millions versés directement aux destinataires finaux. Les cantons ont soutenu la formation professionnelle à hauteur de 2833 millions. Dans l'ensemble, ce sont 3778 millions de francs qui ont été versés par la Confédération et les cantons au titre de la formation professionnelle. La figure 8 présente la systématique du financement de la formation professionnelle. La partie de gauche montre les parts effectivement financées par la Confédération et les cantons tandis que celle de droite indique quel organe verse en fin de compte les subventions aux destinataires finaux.

²⁷ De plus amples informations sur les subventions fédérales en faveur de la formation professionnelle sont publiées sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > [Financement de la formation professionnelle](#)).

Figure 8 : Systématique du financement de la formation professionnelle 2022



Source : AFF – Comptes d’État 2022 ; SEFRI – Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale 2022

Les tableaux 1 à 3 indiquent de façon plus détaillée les dépenses de la Confédération et des cantons.

Tableau 1 : Dépenses directes en faveur de la formation professionnelle (Confédération), 2022

Organisation des examens fédéraux et ES (art. 56 LFPr)	40 mio
Financement axé sur la personne (art. 56a LFPr)	109 mio
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d’intérêt public (cantons non compris) (art. 54 et 55 LFPr)	30 mio
Haute école fédérale en formation professionnelle (art. 48 LFPr)	40 mio
Recherche sur la formation professionnelle et charges de biens et services dans la formation professionnelle (art. 4 LFPr)	6 mio
Total	226 mio

Tableau 2 : Coûts de la formation professionnelle, contribution fédérale comprise (cantons), 2022

Préparation à la formation professionnelle initiale	228 mio
Écoles professionnelles	2591 mio
Cours interentreprises	112 mio
Procédures de qualification (degré sec. II)	123 mio
Écoles supérieures	417 mio
Formation des responsables de la formation professionnelle	7 mio
Formation continue à des fins professionnelles et cours préparatoires aux examens fédéraux	63 mio
Projets et subventions en faveur de prestations particulières	11 mio
Total	3552 mio

Tableau 3 : Contributions versées aux cantons (Confédération), 2022

Forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr)	711 mio
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d’intérêt public (art. 54 et 55 LFPr)	9 mio
Total	719 mio

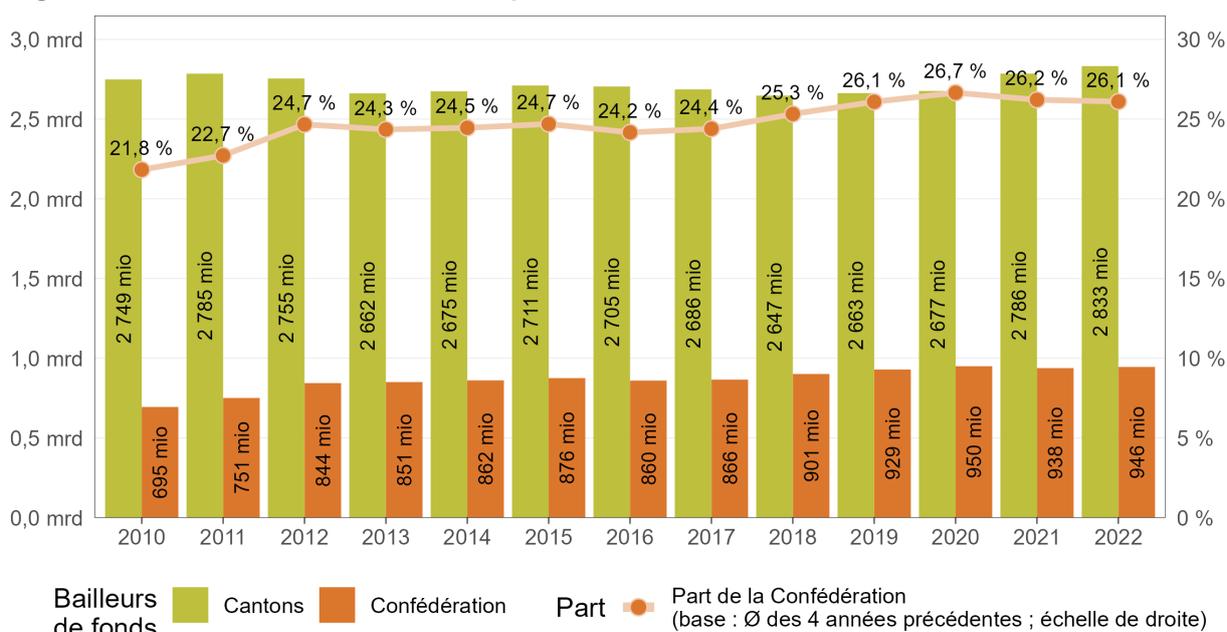
3.1.3 Participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle

En vertu de l'art. 59 LFPr, la participation de la Confédération équivaut à une valeur indicative d'un quart des dépenses publiques affectées à la formation professionnelle. La part de la Confédération comprend toutes les dépenses qui se fondent sur la LFPr. Le montant de la contribution fédérale est calculé sur la moyenne des coûts nets assumés par les pouvoirs publics au cours des quatre années civiles qui précèdent (art. 59 LFPr²⁸) :

$$\text{Part Conféd. 2022} = \frac{\text{dépenses de la Conféd. en faveur de la f. p. 2022}}{\text{Ø dépenses de la Conféd. et des cantons en faveur de la f. p. 2018 – 2021}} = \frac{946 \text{ mio}}{3623 \text{ mio}} = 26,1 \%$$

En 2022, la part de la Confédération s'élevait à environ 26,1 %, dépassant ainsi la valeur indicative de 25 %. La figure 9 montre que la part de la Confédération a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (- 0,1 point de pourcentage). La hausse des subventions fédérales à partir de 2018 s'explique surtout par l'instauration du système de financement axé sur la personne au niveau de la Confédération.

Figure 9 : Financement de la formation professionnelle



Source : AFF – Comptes d'État 2010 – 2022 ; SEFRI – Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale 2022

²⁸ Voir ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr), RS 412.101.

Données relatives au chapitre Formation professionnelle

Cantons

Depuis 2004, en vertu de la loi sur la formation professionnelle, le SEFRI relève tous les ans avec les cantons les coûts cantonaux nets de la formation professionnelle selon un calcul des coûts complets. Ce relevé des coûts permet de calculer les contributions versées par la Confédération aux cantons. Les comptes d'État des cantons et les comptes des communes servent de base au calcul des coûts. Toutes les dépenses dans le domaine de la formation professionnelle sont saisies selon le modèle comptable harmonisé de présentation des comptes publics (MCH2). Les comptes des institutions de formation n'appartenant pas aux cantons ou aux communes ne sont pas considérés dans la comptabilité analytique. Toutefois, les contributions que ces institutions perçoivent des pouvoirs publics (cantons et communes) sont prises en considération dans la comptabilité analytique. De plus amples informations sont à consulter sur le site internet du SEFRI²⁹.

Confédération

Les données de la Confédération se fondent sur les comptes d'État annuels³⁰ ; elles intègrent les subventions en vertu de la loi sur la formation professionnelle.

Différences par rapport aux bases du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

Le chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation se fonde sur les données de la statistique financière. Il en résulte les différences présentées ci-après par rapport aux données utilisées dans le présent chapitre 3.1.

Cantons

Le calcul des coûts complets des coûts cantonaux nets dans la formation professionnelle et la statistique financière de l'AFF utilisent tous deux les comptes selon le MCH2, mais ils sont établis dans un but distinct et ne portent donc pas sur les mêmes éléments. Ils diffèrent notamment sur deux points : d'une part, les données de la statistique financière reposent sur une vue brute (pas de compensation avec les recettes) ; d'autre part, les coûts d'infrastructure ne sont pas pris en compte de la même façon.

Confédération

Dans la statistique financière de l'AFF, les dépenses octroyées à la formation professionnelle sont ventilées suivant des principes légèrement différents ; en outre, les dépenses totales sont réparties entre formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure (voir figure 3).

3.2 Hautes écoles

3.2.1 Contributions de la Confédération

3.2.1.1 Contributions directes au domaine des EPF

En tant que propriétaire, la Confédération finance les deux écoles polytechniques fédérales de Zurich (ETH Zurich) et de Lausanne (EPFL), ainsi que les quatre établissements de recherche du domaine des EPF que sont l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa) et l'Institut Paul Scherrer (PSI). La Confédération assume directement ou indirectement, à travers ses contributions de recherche, la quasi-totalité des coûts du domaine des EPF. Le financement direct de l'ensemble du domaine des EPF (ETH Zurich, EPFL, Eawag,

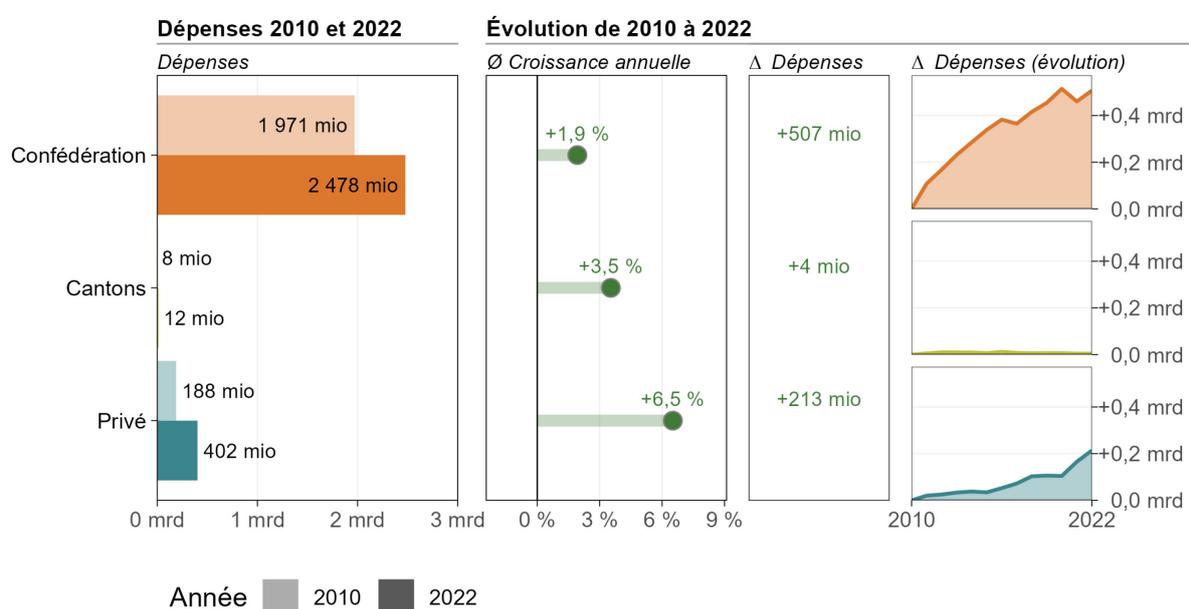
²⁹ www.sbf.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > Financement de la formation professionnelle > [Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale](#)

³⁰ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

WSL, Empa et PSI) se fonde sur la loi sur les EPF³¹. Le financement indirect s'effectue par l'encouragement de la recherche sur une base compétitive au moyen de fonds fédéraux. Le domaine des EPF acquiert de cette manière des moyens supplémentaires pour la recherche via le Fonds national suisse (FNS), Innosuisse et les programmes de recherche de l'UE (ou les mesures transitoires), en étant soumis à la concurrence d'autres institutions.

La figure 10 montre le financement de l'ETH Zurich et de l'EPFL par bailleur de fonds. La Confédération prend en charge la majeure partie du financement, soit 2478 millions de francs. Il convient de noter que les statistiques de l'OFS sur les finances des hautes écoles ne prennent en compte que l'ETH Zurich et l'EPFL, sans les quatre établissements fédéraux de recherche. Pour ces derniers, la Confédération a dépensé en outre quelque 664 millions de francs en 2022³². Depuis 2010, c'est le financement privé qui a le plus augmenté, avec une croissance annuelle qui s'élève en moyenne à 6,5 % pour la période de 2010 à 2022.

Figure 10 : Financement de l'ETH Zurich et de l'EPFL : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2022

3.2.1.2 Contributions selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

La LEHE pose les principes de la coordination pour tout le domaine suisse des hautes écoles et règle les compétences des organes communs de la Confédération et des cantons. Le financement par les cantons s'effectue essentiellement au moyen des instruments des cantons responsables et des contributions versées pour des étudiants inscrits dans des établissements extérieurs au canton, conformément à l'accord intercantonal universitaire (AIU)³³ et à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)³⁴. Les hautes écoles sont aussi financées par des sources privées (par ex. des taxes d'études, des mandats R-D des entreprises et des contributions de fondations).

³¹ Loi du 4 octobre 1991 sur les EPF, RS 414.110

³² Les données proviennent des rapports annuels des établissements fédéraux de recherche ([Eawag](#), [WSL](#), [Empa](#) et [PSI](#)) et englobent le financement direct et indirect de la Confédération (WSL et PSI : rapports disponibles en allemand uniquement).

³³ www.cdip.ch > Thèmes > Financement > Universités > [Accord intercantonal universitaire \(AIU\)](#)

³⁴ www.cdip.ch > Thèmes > Financement > Hautes écoles spécialisées > [Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées \(AHES\)](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LEHE, la Confédération soutient les universités et les HES cantonales au moyen de contributions de base, de contributions d'investissements / participations aux frais locatifs et de contributions liées à des projets. Ces dernières permettent aussi, sous certaines conditions, de soutenir des projets mis en place par des hautes écoles pédagogiques (HEP) cantonales³⁵.

Contributions de base (art. 49 ss LEHE)

La Confédération participe aux frais d'exploitation des universités cantonales, de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance et IHEID) et de neuf HES cantonales sous la forme de contributions de base ou, dans le cas de l'IHEID, de contributions fixes. À peu d'exceptions près, ces fonds sont versés aux cantons. Le montant total des contributions de base versées par la Confédération aux universités et aux HES cantonales découle de la définition commune de la coordination et de la planification financière à l'échelle nationale par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), et en particulier du montant total des coûts de référence fixés par le Conseil des hautes écoles³⁶, lequel doit tenir compte des plans financiers de la Confédération et des cantons.

Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs (art. 54 ss LEHE)

Les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs des constructions sont allouées aux universités et HES cantonales et à d'autres institutions du domaine des hautes écoles pour l'achat, l'usage à long terme, la construction et la transformation de bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres services des hautes écoles.

Contributions liées à des projets (art. 59 ss LEHE)

La Confédération verse des contributions liées à des projets afin de soutenir les projets collaboratifs des hautes écoles d'importance nationale pour la politique des hautes écoles. Ces contributions peuvent être octroyées à toutes les hautes écoles (y compris à l'ETH Zurich, à l'EPFL et aux HEP) et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions. Les HEP peuvent bénéficier de contributions liées à des projets pour autant que plusieurs HES ou hautes écoles universitaires (HEU) participent au projet concerné. Les hautes écoles et les cantons participant aux projets fournissent une contribution appropriée ; en règle générale, celle-ci équivaut au moins à la contribution fédérale.

3.2.2 Aperçu du financement des universités cantonales

Les universités cantonales³⁷ sont financées en majeure partie par les cantons (cf. figure 11). En 2022, ces derniers ont versé à ce titre environ 3125 millions de francs (50,6 %). La Confédération a subventionné les universités cantonales en vertu de la LEHE à hauteur de quelque 745 millions de francs. Par ailleurs, 925 millions ont été versés indirectement aux universités à travers l'encouragement compétitif de la recherche au moyen de contributions au FNS, à Innosuisse et aux programmes de recherche de l'UE ou au titre des mesures transitoires. Au total, le financement de la Confédération se monte à 1670 millions de francs (27,0 %³⁸). Avec environ 1386 millions, le financement de sources privées représente lui aussi un poids conséquent dans le financement (22,4 %).

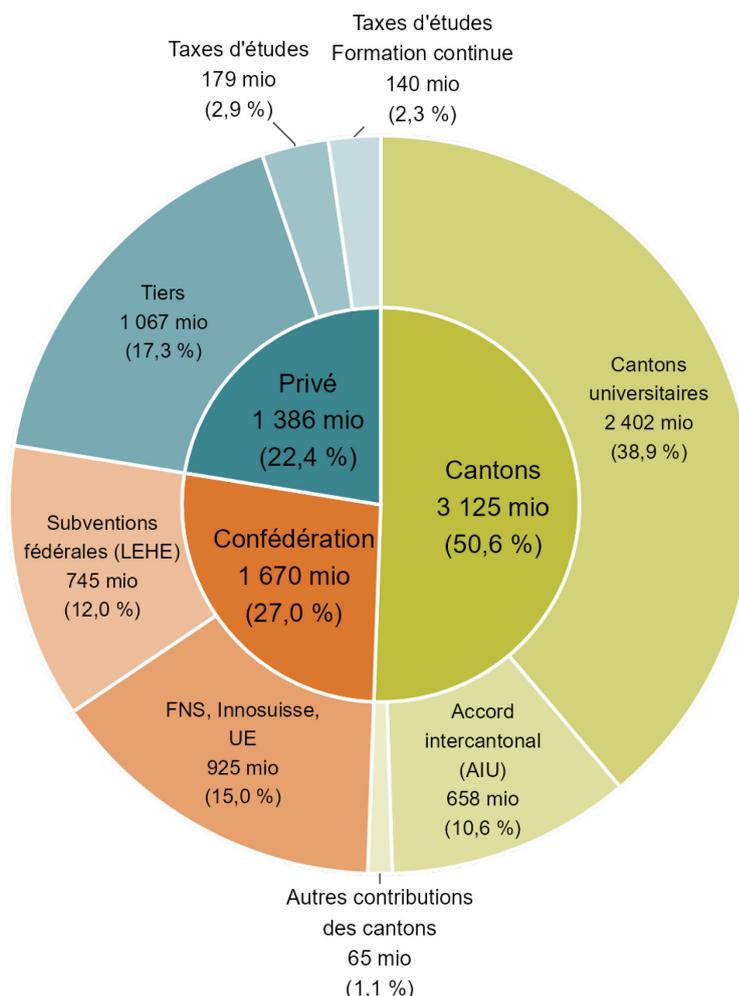
³⁵ De plus amples informations sur les contributions fédérales selon la LEHE se trouvent sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Hautes écoles > Les hautes écoles > [Financement des hautes écoles cantonales](#)).

³⁶ De plus amples informations sur les coûts de référence se trouvent sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Hautes écoles > Les hautes écoles > Financement des hautes écoles cantonales > [Contributions de base selon la LEHE](#)).

³⁷ Les deux écoles polytechniques fédérales (ETH Zurich et EPFL) ne sont pas incluses dans la présente analyse, à la différence de UniDistance et de l'IHEID, accrédités comme « instituts universitaires » et reconnus par le Conseil fédéral comme ayant droit à des contributions.

³⁸ Cette proportion ne peut pas être directement comparée avec la part fédérale visée à l'art. 50 LEHE, qui prévoit que la Confédération prenne en charge 20 % du montant total des coûts de référence des universités. Des explications sont fournies dans l'encadré 4 en fin de chapitre.

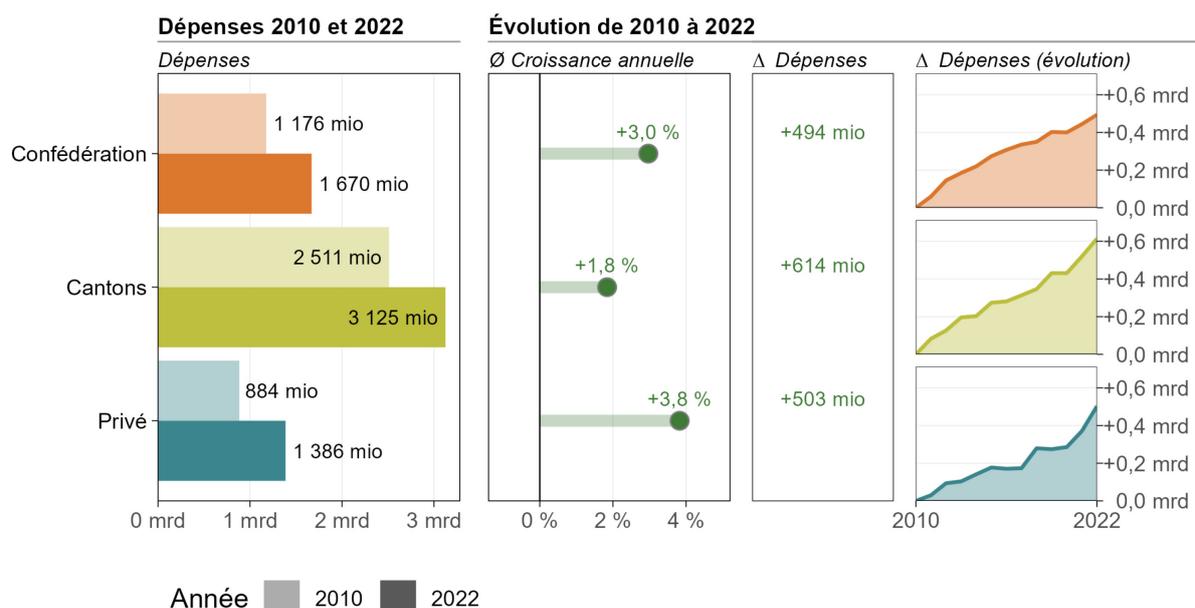
Figure 11 : Financement des universités cantonales en 2022



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2022

Entre 2010 et 2022, les contributions de la Confédération, des cantons et des tiers sont passées de 4,6 milliards de francs à 6,2 milliards dans l'ensemble, ce qui correspond à une croissance moyenne de 2,5 % par an. Cependant, cette croissance est répartie inégalement entre les trois catégories de bailleurs de fonds (cf. figure 12). En chiffres absolus, ce sont les cantons qui ont le plus augmenté la contribution à leurs universités – d'environ 614 millions. En chiffres relatifs, en revanche, le financement privé est celui qui a connu la plus forte progression, avec 3,8 % de hausse annuelle en moyenne. La Confédération a quant à elle accru ses dépenses d'environ 494 millions, ce qui correspond à une croissance moyenne de 3,0 % par an.

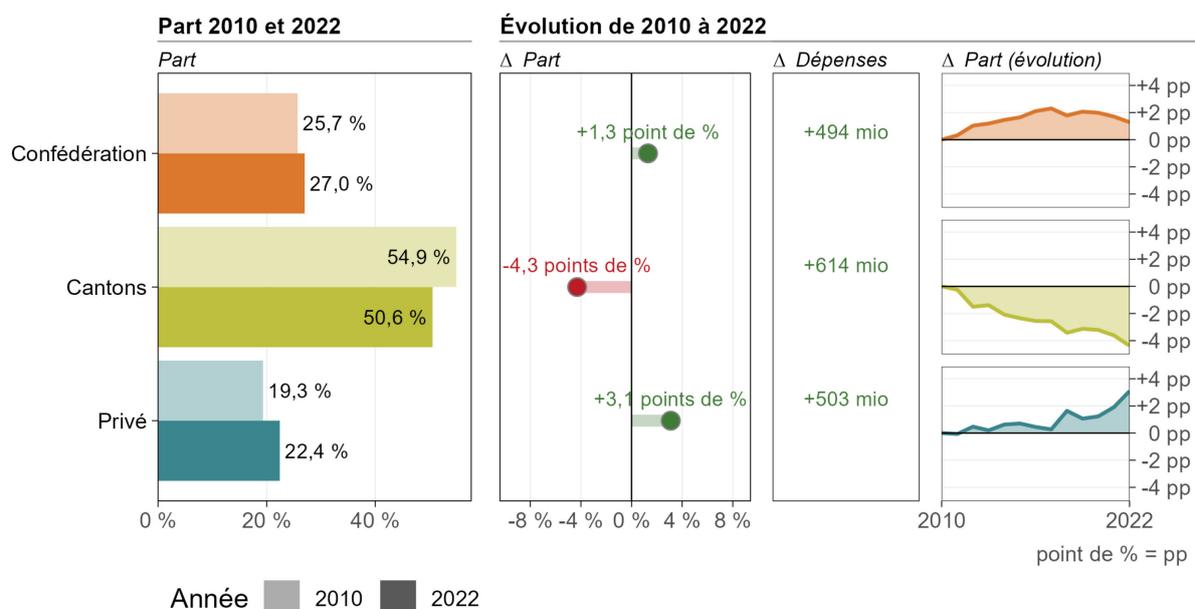
Figure 12 : Financement des universités cantonales : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2010 et 2022

Les cantons – en particulier dans leur fonction de canton responsable – assument la plus forte participation dans le financement des universités cantonales, soit 50,6 % (cf. figure 13). Cependant, leur part dans le financement des universités cantonales a baissé de 4,3 points de pourcentage depuis 2010 ; le financement cantonal est celui qui affiche en moyenne la plus faible progression sur l'ensemble de la période considérée. La part de la Confédération s'est accrue quant à elle de 1,3 point de pourcentage et celle de sources privées, de 3,1 points de pourcentage.

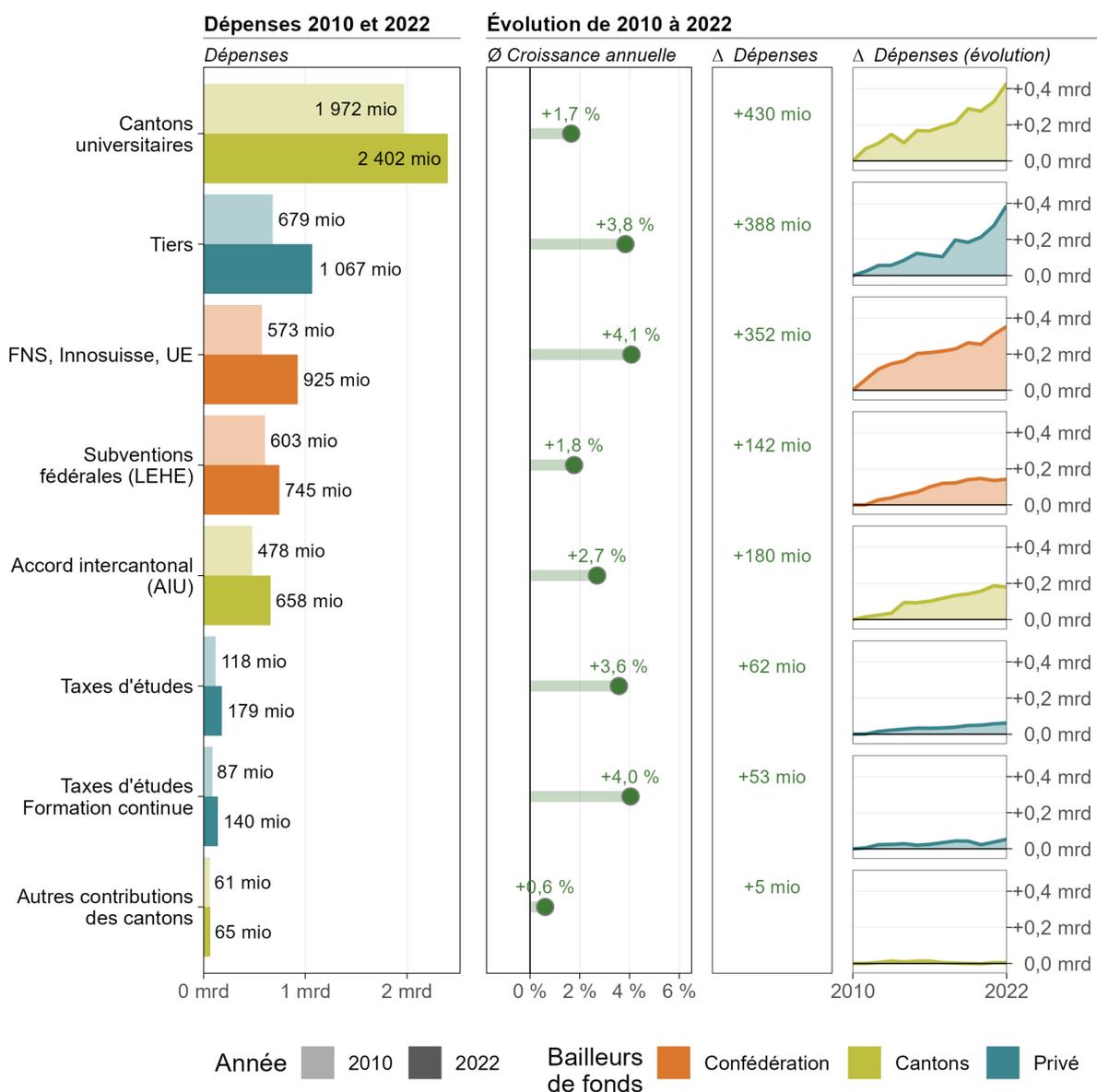
Figure 13 : Financement des universités cantonales : répartition selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2010 et 2022

Dans la figure 14, les dépenses sont représentées en fonction des différentes sources de financement. Depuis 2010, toutes les catégories sont en croissance. Les cantons sièges affichent la plus forte hausse absolue avec 430 millions, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 1,7 %. La Confédération a également vu augmenter ses contributions selon la LEHE (+ 142 millions) et, surtout, son financement indirect à travers le FNS, Innosuisse et les projets de recherche de l'UE (+ 352 mio).

Figure 14 : Financement des universités cantonales : dépenses selon les sources de financement

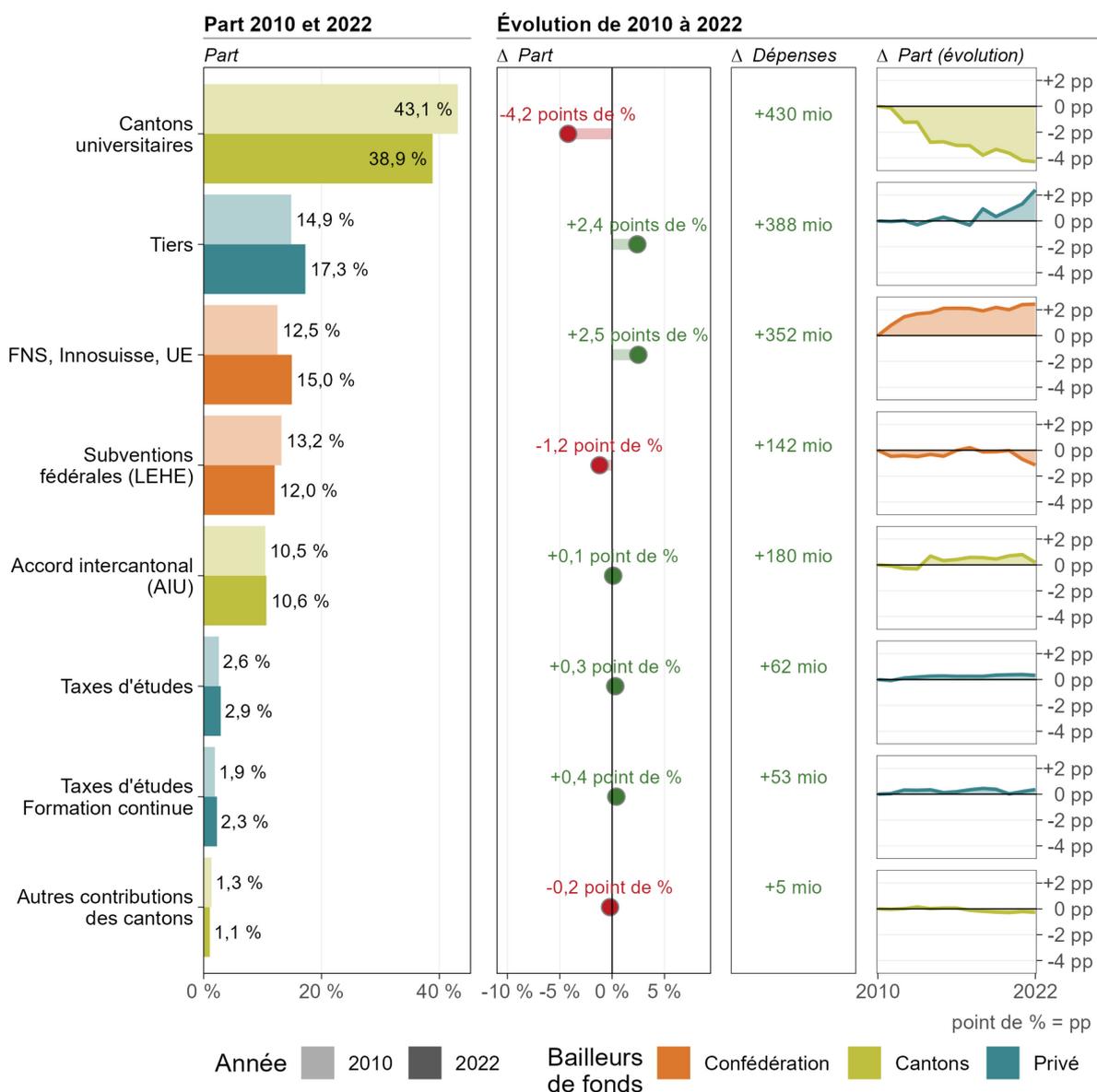


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2010 et 2022

La figure 15 présente les mêmes catégories que la figure 14. Cependant, au lieu d'indiquer les dépenses, elle illustre leur répartition en pour-cent. Bien que les cantons soient la catégorie qui enregistre la plus forte hausse en chiffres absolus, avec 614 millions, la part cantonale a reculé par rapport à celle de la Confédération et des sources privées (cf. figure 13). Cette baisse s'explique par le fait que les contributions de la Confédération (+ 3,0 %) et celles provenant de sources privées (3,8 %) ont connu une croissance annuelle moyenne plus forte que celles des cantons (+ 1,8 %). Le recul de la part cantonale (- 4,3 points de pourcentage) est le résultat de deux tendances contraires : d'une part,

le financement direct a régressé de 4,2 points de pourcentage et les autres contributions ont perdu 0,2 point de pourcentage ; d'autre part, la proportion des accords intercantonaux s'est accrue de 0,1 point de pourcentage. La variation de la part fédérale (+ 1,3 point de pourcentage) résulte elle aussi de deux mouvements contraires : d'un côté, les contributions au titre de la LEHE ont baissé de 1,2 point de pourcentage sur la période considérée ; de l'autre, le soutien indirect via le FNS, Innosuisse et les projets de recherche de l'UE s'est accru de 2,5 points de pourcentage. Pour ce qui est du financement de sources privées, une augmentation a été enregistrée dans toutes les sous-catégories.

Figure 15 : Financement des universités cantonales : répartition des sources de financement

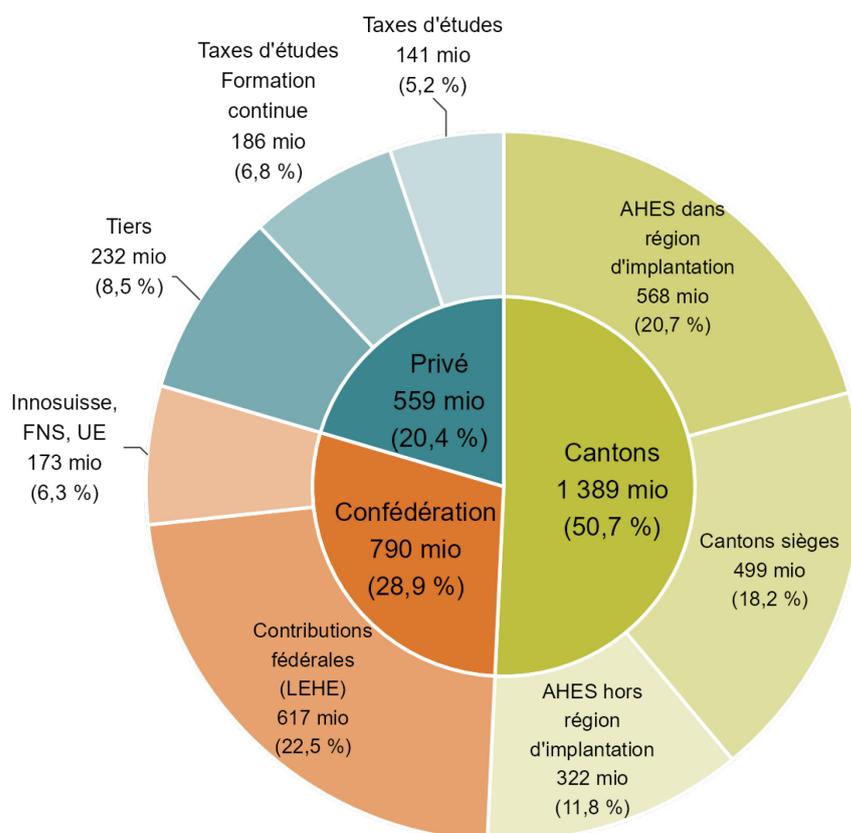


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2010 et 2022

3.2.3 Aperçu du financement des HES cantonales

Les HES cantonales sont elles aussi financées en grande partie par les cantons (cf. figure 16). La part respective versée par les cantons, la Confédération et les acteurs privés se situe dans le même ordre de grandeur que pour le financement des universités. Les cantons versent environ 1389 millions de francs (50,7 %). La Confédération verse 617 millions de francs sous la forme de contributions au sens de la LEHE et 173 millions indirectement, par le biais de l'encouragement compétitif de la recherche au moyen de contributions au FNS, à Innosuisse et aux programmes de recherche de l'UE (ou au titre des mesures transitoires). Ces contributions s'élèvent au total à 790 millions (28,9 %³⁹). Les acteurs privés ont contribué au financement des HES cantonales à hauteur de quelque 559 millions (20,4 %).

Figure 16 : Financement des HES cantonales en 2022

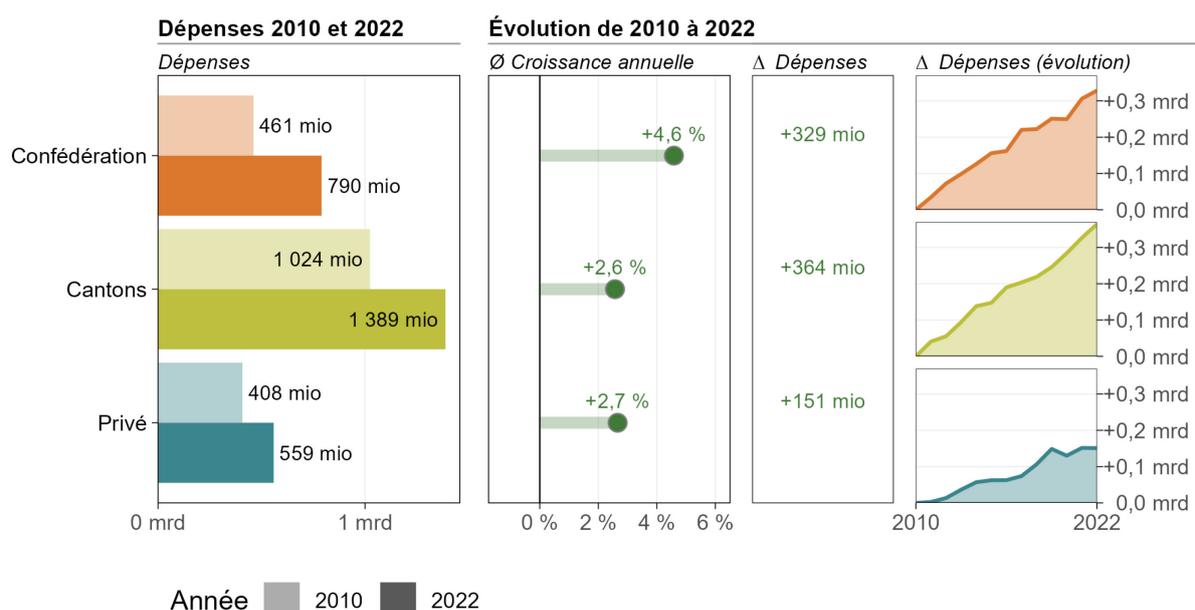


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2022

Les contributions de la Confédération, des cantons et de tiers sont passées de 1,9 milliard à environ 2,7 milliards entre 2010 et 2022. En moyenne, les contributions ont augmenté d'environ 3,1 % par an. En chiffres absolus, ce sont les cantons qui ont le plus augmenté leur contribution – d'environ 364 millions. En pourcentage, la Confédération a enregistré la plus forte augmentation, avec une croissance annuelle moyenne de 4,6 % (cf. figure 17). Avec respectivement 2,6 % et 2,7 %, le financement des cantons et celui des acteurs privés ont évolué à peu près au même rythme.

³⁹ Cette proportion ne peut pas être directement comparée à la part de la Confédération selon l'art. 50 LEHE, qui dispose que la Confédération prend en charge 30 % du montant total des coûts de référence des HES. Des explications se trouvent dans l'encadré 4 en fin de chapitre.

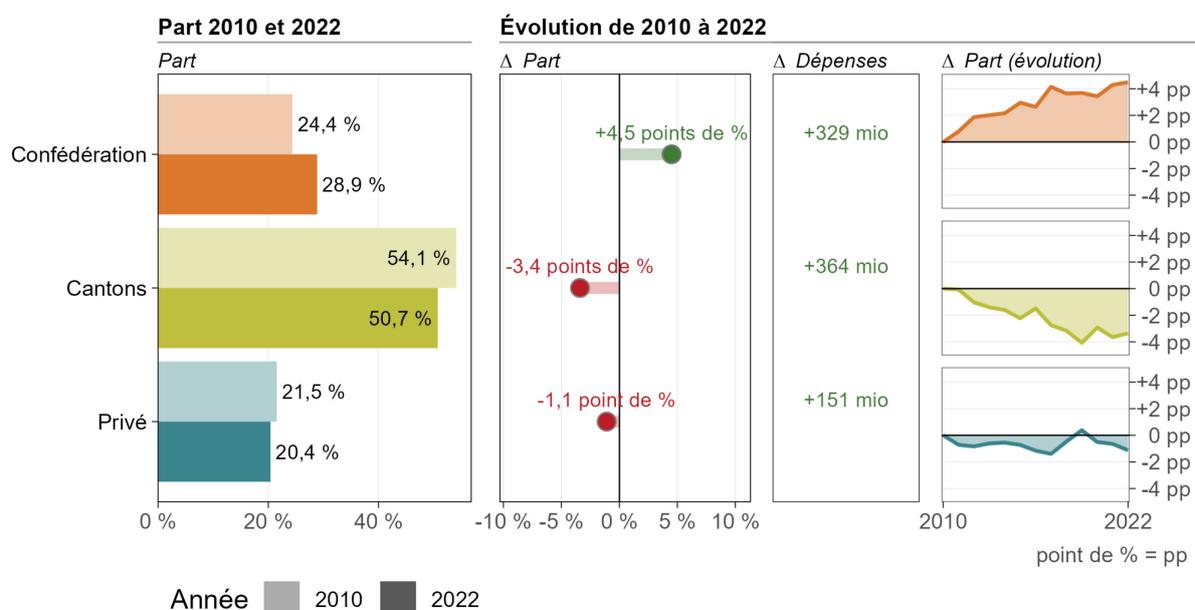
Figure 17 : Financement des HES cantonales : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2010 et 2022

L'évolution des parts relatives dans la figure 18 montre que, malgré une réduction de 3,4 points de pourcentage, les cantons continuent à assumer la majeure partie du financement de leurs HES (50,7 %). Avec environ 4,5 points de pourcentage, la part de la Confédération affiche une augmentation relativement forte : elle représente désormais 28,9 % pour l'année 2022. Sur la période considérée, la part assumée par les acteurs privés a baissé de 1,1 point de pourcentage pour se fixer à 20,4 %.

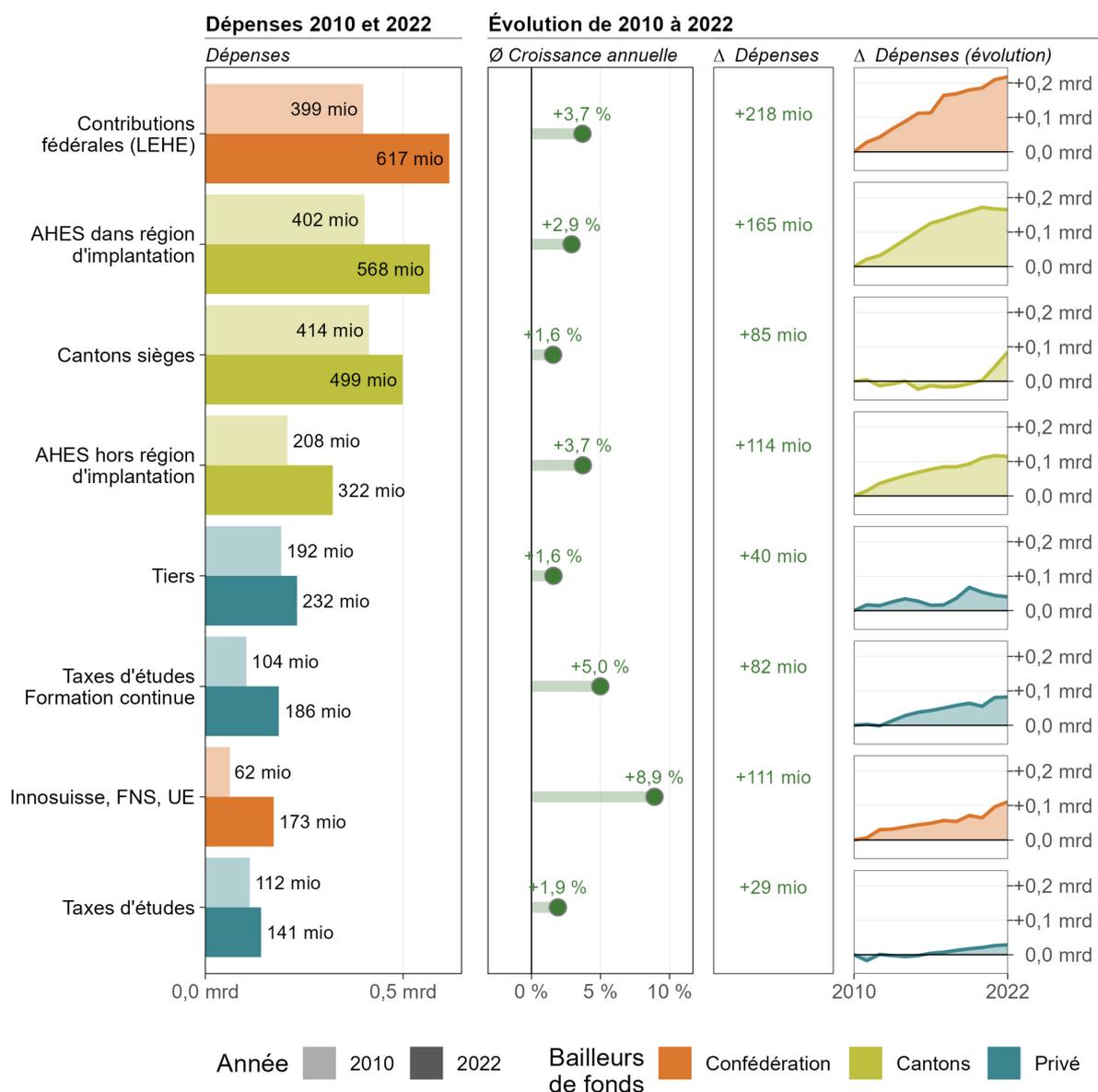
Figure 18 : Financement des HES cantonales : répartition selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2010 et 2022

La figure 19 montre que toutes les dépenses, réparties selon les différentes sources de financement, ont connu une hausse. La croissance la plus importante en chiffres absolus est celle des dépenses de la Confédération sous la forme de contributions au titre de la LEHE, avec 218 millions, suivie des contributions selon l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées dans les régions d'implantation (+ 165 millions). Avec 8,9 %, la croissance annuelle la plus forte en moyenne est celle de la catégorie « Innosuisse, FNS, UE ». Les dépenses des cantons sièges des HES ont fortement augmenté, en particulier depuis 2019.

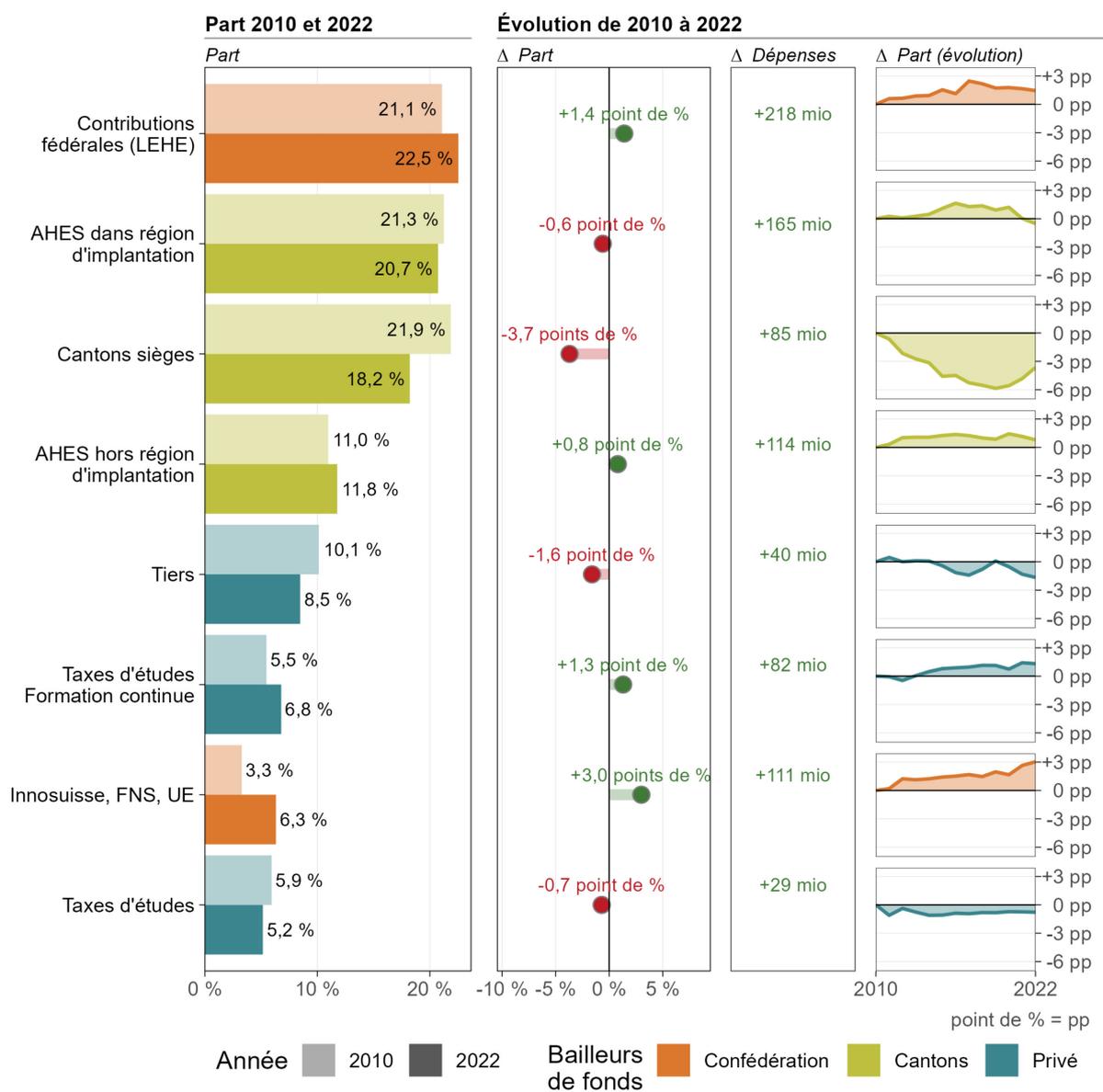
Figure 19 : Financement des HES cantonales : dépenses selon les sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2010 et 2022

La figure 20, qui concorde avec la figure 18, montre que les contributions de la Confédération selon la LEHE (+ 1,4 point de pourcentage) et les mesures de financement indirect à travers Innosuisse, le FNS et les programmes de recherche de l'UE (+ 3,0 points de pourcentage) enregistrent la hausse relative la plus importante. Comme pour les universités cantonales (cf. figure 15), la part du financement direct des cantons est celle qui a baissé le plus fortement (- 3,7 points de pourcentage), alors que celle relevant de l'AHES hors des cantons sièges a gagné 0,8 point de pourcentage.

Figure 20 : Financement des HES cantonales : répartition des sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2010 et 2022

Données relatives au financement des hautes écoles

Dans la statistique Finances des hautes écoles (SHIS-FIN), la comptabilité analytique d'une année calendaire est relevée directement auprès des hautes écoles (hautes écoles cantonales et les écoles polytechniques fédérales). Ce calcul comporte aussi bien les sources de financement publiques que les sources privées (par ex. taxes d'études, mandats R-D des entreprises et contributions de fondations). De plus amples renseignements se trouvent sur le site internet de l'OFS⁴⁰.

Différences avec les données du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

Contrairement aux chiffres du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation, le présent chapitre ne présente pas toutes les dépenses de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles. Les dépenses des cantons pour les hautes écoles pédagogiques, entre autres, ne sont pas pris en compte dans le présent chapitre 3.2. La somme respective des dépenses de la Confédération ou des cantons dans le présent chapitre ne correspond donc pas à la catégorie « hautes écoles » de la figure 7. De plus, dans le chapitre 2, les contributions que les hautes écoles reçoivent via le FNS, les programmes de recherche de l'UE ou Innosuisse ne sont pas classées en tant que dépenses pour les hautes écoles, mais en tant que dépenses pour la « Recherche et innovation ».

Différences avec le compte d'État de la Confédération et avec les données du chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI

Comme les données de la statistique SHIS-FIN relève d'une comptabilité analytique, elles ne partent pas de la même délimitation des coûts ni la même année de référence que le compte d'État de la Confédération utilisé pour le chapitre 4. Ce dernier permet d'avoir une vue du financement. Il convient en outre de noter que la part de la Confédération se réfère aux dépenses totales telles qu'elles sont illustrées au chapitre 3.2. Les parts indiquées ne sont donc pas comparables aux contributions de base versées par la Confédération aux hautes écoles cantonales conformément à l'art. 50 LEHE (universités 20 % et HES 30 % du montant total correspondant des coûts de référence, qui comprend des coûts d'enseignement ainsi qu'une part des coûts de recherche). En outre, la statistique SIUS-FIN prend en compte non seulement les contributions des cantons et de la Confédération, mais aussi celles provenant de sources privées. Quant aux contributions de la Confédération selon la LEHE, elles comprennent à la fois les contributions de base versées aux hautes écoles et les contributions aux investissements et participations aux frais locatifs, ainsi que les contributions liées à des projets. Il convient également d'en tenir compte en comparant les chiffres du chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI, qui se fondent sur le compte d'État, les budgets, la planification financière et le message FRI 2025-2028.

Effet spécial de la non-association à Horizon Europe

Les effets de la non-association au de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » n'apparaissent pas de la même manière dans la statistique SHIS-FIN que dans la statistique financière de l'AFF au chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation. Les projets suisses qui ont encore été approuvés dans le cadre du programme précédant Horizon Europe (Horizon 2020) continuent à être financés par l'UE jusqu'à la fin du projet. Comme la statistique SHIS-FIN recense les sources de financement des hautes écoles, les paiements de l'UE pour les projets en cours continuent d'être pris en compte. Les nouveaux projets du programme Horizon Europe en cours sont directement financés par la Confédération dans le cadre des mesures transitoires. Ils sont également pris en compte à partir de 2022 dans la catégorie « Innosuisse, FNS, UE ».

⁴⁰ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Finances et coûts des hautes écoles](#)

4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI

Au début de chaque nouvelle législature, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale les arrêtés financiers pluriannuels de grande portée (art. 5, al. 5, ordonnance sur les finances de la Confédération⁴¹). Parmi ceux-ci figurent aussi les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses. Ils sont proposés au Parlement dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) et représentent, avec environ 85 %, la majeure partie des dépenses fédérales dans le domaine FRI. C'est sur cette base que le Parlement pose les jalons financiers des quatre prochaines années. Le message FRI couvre la formation professionnelle, la formation continue, les hautes écoles (domaine des EPF, universités cantonales, HES, Haute école fédérale en formation professionnelle) et, partiellement, l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Dans le domaine international, les plafonds de dépenses ou les crédits d'engagement sollicités concernent des mesures qui ne sont pas déterminées par des accords de droit international ou qui ne sont pas fixées par le Parlement par le biais d'autres messages (par exemple, les programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation). L'annexe 2 contient une liste des crédits budgétaires qui sont pilotés par le biais du message FRI. Le message FRI 2025-2028 a été adopté le 8 mars 2024 par le Conseil fédéral⁴².

Le tableau 4 répertorie à la fois l'évolution des dépenses dans le passé et celle prévue pour la prochaine période FRI. Tous les crédits qui sont pilotés par le message FRI 2025-2028 y sont repris. Pour la période 2025-2028, le Conseil fédéral prévoit des dépenses d'un montant total de 29,2 milliards de francs. Cela correspond à une croissance annuelle moyenne⁴³ de 1,6 % en termes nominaux. Par rapport à la période précédente, l'augmentation des dépenses s'élève ainsi à 1,3 milliard de francs au total. La croissance des dépenses est donc moins marquée que sur les périodes 2017-2020 et 2021-2024 (+ 1,9 milliard). Le taux de croissance annuel moyen le plus bas est celui de la période 2021-2024, avec 1,4 %. Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2024 – la dernière année de la période –, une réduction transversale de 2 % a été appliquée à toutes les dépenses faiblement liées de la Confédération (environ 121 millions dans le budget 2024).

⁴¹ Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC), RS 611.01.

⁴² www.sbf.admin.ch > L'actualité du SEFRI > Politique FRI > [Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2025–2028](#)

⁴³ Le taux de croissance de tous les arrêtés financiers pluriannuels (FRI, culture, armée, etc.) est calculé sur la base des dépenses de l'année précédant le début de la période effective. Dans le cas de la période FRI 2025-2028, il s'agit de l'année 2024 (voir encadré 5).

Tableau 4 : Évolution des dépenses pour les périodes FRI comprises entre 2017 et 2028, en millions

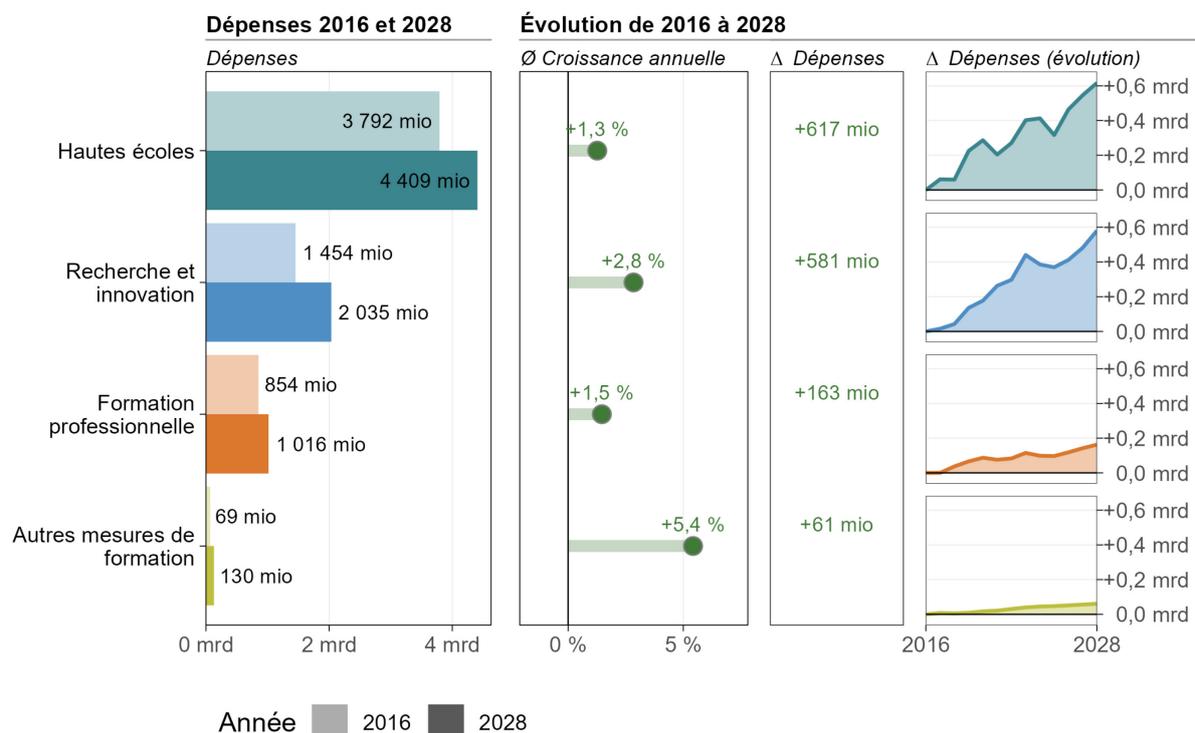
	Période FRI 2017-2020		Période FRI 2021-2024		Période FRI 2025-2028		Période 2017-2028
	Compte 2017-2020	Taux de croissance	Compte 2021-2022, Budget 2023-2024	Taux de croissance	Plan financier 2025-2028	Taux de croissance	Taux de croissance
Formation professionnelle							
Indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure	3 349	3,6%	3 454	-0,1%	3 587	1,5%	1,7%
Contributions liées à des innovations et à des projets HEFP	103	-16,9%	181	11,7%	184	2,6%	-1,6%
	154	1,6%	153	-0,9%	164	2,7%	1,1%
Autres mesures de formation							
Formation continue, aides à la formation	126	5,6%	157	6,9%	176	1,3%	4,6%
Coopération internationale en matière de formation	191	5,9%	257	7,3%	317	4,6%	5,9%
Hautes écoles							
Domaine des EPF	10 239	1,7%	10 750	1,1%	11 116	1,2%	1,4%
Universités et hautes écoles spécialisées	5 331	1,7%	5 579	0,8%	5 866	1,2%	1,2%
Contributions liées à des projets	230	10,9%	127	-17,2%	128	-0,9%	-3,1%
Recherche et innovation							
FNS	4 031	2,2%	4 657	2,9%	4 952	2,5%	2,5%
Innosuisse	931	4,1%	1 200	4,4%	1 292	3,3%	3,9%
Établissements de recherche	418	7,6%	455	1,7%	428	-0,8%	2,8%
Académies	173	9,0%	200	1,9%	216	5,0%	5,3%
Parc d'innovation			4		4	0,4%	
Coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation	62	1,2%	75	5,7%	101	9,3%	5,4%
Domaine spatial	572	1,6%	612	2,7%	669	2,0%	2,1%
Total	25 912	2,2%	27 860	1,4%	29 199	1,6%	1,7%

Source : AFF – Compte d'État 2016-2022, Budget 2023-2024 ; SEFRI – message FRI 2025-2028

La figure 21 présente l'évolution des dépenses sur la même période que dans le tableau 4. Contrairement au tableau, l'accent n'est toutefois pas mis sur le montant total des dépenses ou sur les différentes catégories de dépenses, mais sur l'évolution des dépenses annuelles des groupes de tâches agrégés. Selon la planification du message FRI 2025-2028, la plus grande partie des dépenses seront effectuées en 2028 pour les hautes écoles cantonales et fédérales et s'élèveront à 4,4 milliards de francs. Les contributions versées pour la recherche et l'innovation suivent avec 2,0 milliards, soit près de la moitié des dépenses des hautes écoles. Le troisième poste de dépenses le plus important est la formation professionnelle, avec environ 1 milliard, dont à peu près la moitié porte sur la recherche et l'innovation dans ce domaine. Le taux de croissance annuel moyen le plus élevé (+ 5,4 %) de 2016 à 2028 est enregistré dans la catégorie « Autres mesures de formation ». Avec une augmentation de 2,8 %, les contributions pour la recherche et l'innovation affichent également une croissance supérieure à la moyenne. Les dépenses pour les hautes écoles et la formation professionnelle évoluent à peu près dans la même proportion, avec des taux croissance respectifs de 1,3 % et 1,5 %.

L'évolution des dépenses fait apparaître une baisse ponctuelle plus importante pour les hautes écoles en 2021. Cela tient d'une part à des retards dans des projets de construction du domaine des hautes écoles en raison de la pandémie de coronavirus. D'autre part, la baisse s'explique aussi par le fait que le programme spécial visant à augmenter le nombre de diplômes de master en médecine humaine, qui a été couronné de succès, a pris fin en 2020. Une diminution des dépenses pour la recherche et l'innovation apparaît également entre 2023 et 2024. Elle est due à la décision du Parlement pour le budget 2023 de mettre à disposition du FNS et d'Innosuisse, à titre unique, 85 millions de francs provenant des fonds non utilisés pour la contribution obligatoire à Horizon Europe.

Figure 21 : Dépenses de la Confédération dans le cadre des crédits sollicités avec le message FRI



Source : AFF – Compte d'État 2016-2022, Budget 2023-2024 ; SEFRI – message FRI 2025-2028

Il n'existe pas de statistique globale concernant les dépenses prévues par les cantons dans le domaine FRI. Aussi, la CDIP a-t-elle réalisé chaque année, dans le cadre du rapport sur les finances FRI, une enquête sur les contributions nettes versées par les cantons aux HES, aux HEP et aux universités cantonales en se fondant sur les comptes, les budgets et les plans financiers actuels. L'annexe 3 en donne une vue d'ensemble.

Base de données du chapitre « Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI »

Au contraire des précédents chapitres 2 et 3, qui adoptaient le point de vue des tâches (aussi appelé vue fonctionnelle), le présent chapitre adopte celui des crédits. Le Parlement approuve les crédits budgétaires chaque année dans le cadre du budget. Dans la perspective des tâches (vue fonctionnelle), les dépenses effectuées par le biais des différents crédits sont ventilées par groupes de tâches. Il existe actuellement 47 tâches regroupées en 12 groupes de tâches. Les crédits ne sont pas nécessairement rattachés intégralement à une seule tâche. Dans la statistique financière de l’AFF, une grande partie de la contribution financière au domaine des EPF n’est ainsi, par exemple, pas attribuée au groupe de tâches « Hautes écoles », mais à celui de la « Recherche ». De plus, à chaque groupe de tâche est aussi attribuée, notamment, une part des frais indirects ou généraux (*overhead*) de l’administration. Les dépenses de la Confédération pour le groupe de tâches « Hautes écoles » au sens de la statistique financière de l’AFF (cf. figure 7 au chapitre 2) ne peuvent donc pas être calculées par une simple addition de tous les crédits sollicités au titre de la LEHE et pour le domaine des EPF dans le cadre du message FRI.

Différences par rapport aux messages FRI 2017-2020 et 2021-2024

- Les montants indiqués dans le tableau 4 ne sont pas identiques à ceux figurant dans les messages FRI 2017-2020⁴⁴ et 2021-2024⁴⁵. Cette divergence s’explique par les raisons suivantes : les messages FRI représentent la planification prévue par le Conseil fédéral au moment de leur adoption par le Parlement. L’Assemblée fédérale a la compétence d’adapter cette planification au moyen des arrêtés financiers pluriannuels présentés avec le message FRI ou chaque année par le biais du budget.
- Pour les années 2017 à 2022, ce ne sont pas les dépenses budgétées qui sont présentées, mais les dépenses effectives. Il peut arriver que ces dernières, qui figurent dans le compte d’État, soient inférieures aux dépenses budgétées.
- Afin de disposer d’une série chronologique uniforme et donc comparable sur tous les messages FRI mentionnés, seuls sont pris en compte dans le présent chapitre les crédits qui font partie du message FRI 2025-2028. Les crédits concernés sont énumérés dans le tableau 8, à l’annexe 2.

Comme les raisons ci-dessus n’ont pas d’incidence financière sur la période 2025-2028, les valeurs du tableau 4 sont identiques à celles du message FRI 2025-2028⁴⁶.

Formule pour les taux de croissance des arrêtés financiers pluriannuels du Conseil fédéral

Le taux de croissance de tous les arrêtés financiers pluriannuels (FRI, culture, armée, etc.) est calculé sur la base des dépenses de l’année précédant le début de la période effective. Le calcul est illustré ci-dessous à l’exemple du message FRI 2025-2028 :

$$\left(\frac{\text{dépenses 2028}}{\text{dépenses 2024}}\right)^{\left(\frac{1}{2028-2024}\right)} - 1 = \left(\frac{7'590,0}{7'110,7}\right)^{\left(\frac{1}{4}\right)} - 1 = 1,6 \%$$

C’est la raison pour laquelle 2016, soit l’année précédant la période FRI 2017-2020, est considérée comme l’année de départ dans la figure 21.

⁴⁴ [FF 2016 2917](#)

⁴⁵ [FF 2020 3577](#)

⁴⁶ www.sbf.admin.ch > L’actualité du SEFRI > Politique FRI > [Encouragement de la formation, de la recherche et de l’innovation 2025–2028](#)

Annexe 1 : Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le rapport sur les finances FRI et la statistique de l'OFS sur les dépenses publiques d'éducation

L'annexe 1 détaille les points communs et les différences entre les données utilisées dans le présent rapport sur les finances FRI et les données servant de base à la statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA)⁴⁷ de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Données de base communes

Les données du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation et celles de la statistique « Dépenses publiques d'éducation » de l'OFS proviennent de la statistique financière de l'AFF (état en août 2022)⁴⁸. La statistique financière publie deux modèles : le modèle SF (statistique des finances publiques en Suisse) et le modèle SFP (mise en œuvre suisse du modèle international MSFP 2014). Le modèle SF se fonde sur le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2). Il a pour but d'assurer une comparabilité standardisée des dépenses de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales du secteur public. Quant au modèle SFP, il est publié par l'AFF afin de pouvoir comparer les données au niveau international. Le présent rapport s'appuie sur le modèle SF.

La statistique financière dispose de différents indicateurs en lien avec les finances publiques. Pour les besoins du présent rapport, les dépenses ordinaires sont classées de façon fonctionnelle. Les dépenses des différents échelons de l'État peuvent ainsi être ventilées par groupes de tâches. Par exemple, le groupe de tâches Formation se compose des sous-catégories présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Sous-catégories du groupe de tâches Formation

Sous-catégorie	Description et exemples (non exhaustifs)
Scolarité obligatoire	École enfantine, école primaire, degré secondaire I
Écoles spéciales	Écoles de pédagogie curative
Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle initiale au degré secondaire II, maturité professionnelle
Écoles de formation générale	Écoles de maturité gymnasiale, écoles de culture générale
Formation professionnelle supérieure	Écoles supérieures, examens professionnels fédéraux, examens professionnels fédéraux supérieurs
Hautes écoles	HEU, HEP, HES
Recherche	Subventions ou contributions à des investissements pour la recherche fondamentale menée par des institutions non étatiques, comme les instituts de recherche et les universités, et pour la recherche appliquée dans le domaine de la formation
Autres dépenses de formation	Autres dépenses non affectées à un degré de formation spécifique (formation des adultes, formation continue, orientation professionnelle)

Source : CSPPC

⁴⁷ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Dépenses publiques d'éducation](#)

⁴⁸ www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > [Données](#)

Un descriptif détaillé du plan comptable est disponible sur le site internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP)⁴⁹.

Répartition des dépenses consacrées à la recherche appliquée

Contrairement à la statistique financière de l’AFF, le présent rapport classe dans la sous-catégorie « Recherche » non seulement la recherche appliquée⁵⁰ qui relève du groupe de tâches « Recherche et innovation⁵¹ » (cf. tableau 5, sous-catégorie « Recherche »), mais aussi les dépenses relatives à la recherche appliquée de tous les autres groupes de tâches, qui sont de l’ordre de 1,5 milliard de francs. La statistique financière de l’AFF, par contre, opère une classification thématique de la recherche appliquée par groupe de tâches (par ex. santé, économie, etc.). Étant donné que la statistique de l’OFS sur les dépenses publiques d’éducation s’appuie sur les catégories de l’AFF, il en résulte des différences entre le présent rapport sur les finances FRI et la statistique de l’OFS.

Différenciation du niveau étatique selon le point de vue : dépenses ou financement

Autre différence entre les données du présent rapport et la statistique sur les dépenses publiques d’éducation : l’OFS adopte, en partie, aussi une perspective axées sur les dépenses, lesquelles sont réparties entre les différents échelons étatiques (Confédération, cantons et communes) chargés de les effectuer. Les contributions de la Confédération qui sont d’abord versées aux cantons avant d’être redistribuées aux destinataires finaux (par ex. les contributions de base aux hautes écoles) sont ainsi attribuées aux cantons. Autrement dit, elles sont imputées au niveau étatique qui verse les fonds aux destinataires finaux. Le présent rapport, par contre, adopte la perspective du financement : les dépenses sont attribuées au niveau étatique qui assure le financement effectif.

Représentation des différences

Les tableaux et le graphique qui suivent présentent les différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique sur les dépenses publiques d’éducation. La colonne « Rapport sur les finances FRI » comprend toutes les tâches relevant de la recherche appliquée, contrairement à la colonne « ÖBA (perspective du financement) ». C’est pourquoi le total est plus élevé d’environ 1,5 milliard de francs. Les deux colonnes de droite montrent les différentes valeurs de la statistique sur les dépenses publiques d’éducation selon que celle-ci adopte la perspective du financement ou celle des dépenses.

Tableau 5 : Différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique ÖBA concernant les dépenses dans le domaine FRI selon le niveau étatique, 2021 (en millions de francs)

Niveau étatique	Rapport sur les finances FRI	ÖBA (perspective du financement)	ÖBA (perspective des dépenses)
Confédération	7 985 (18,6 %)	7 087 (17,1 %)	4 142 (10,0 %)
Cantons	21 538 (50,3 %)	20 935 (50,6 %)	25 963 (62,8 %)
Communes	13 313 (31,1 %)	13 313 (32,2 %)	11 231 (27,2 %)
Total	42 836 (100 %)	41 355 (100 %)	41 355 (100 %)

Source : OFS – ÖBA ; AFF – statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁴⁹ www.srs-cspcp.ch > MCH2 > Plan comptable harmonisé > [Plan comptable et Classification fonctionnelle](#)

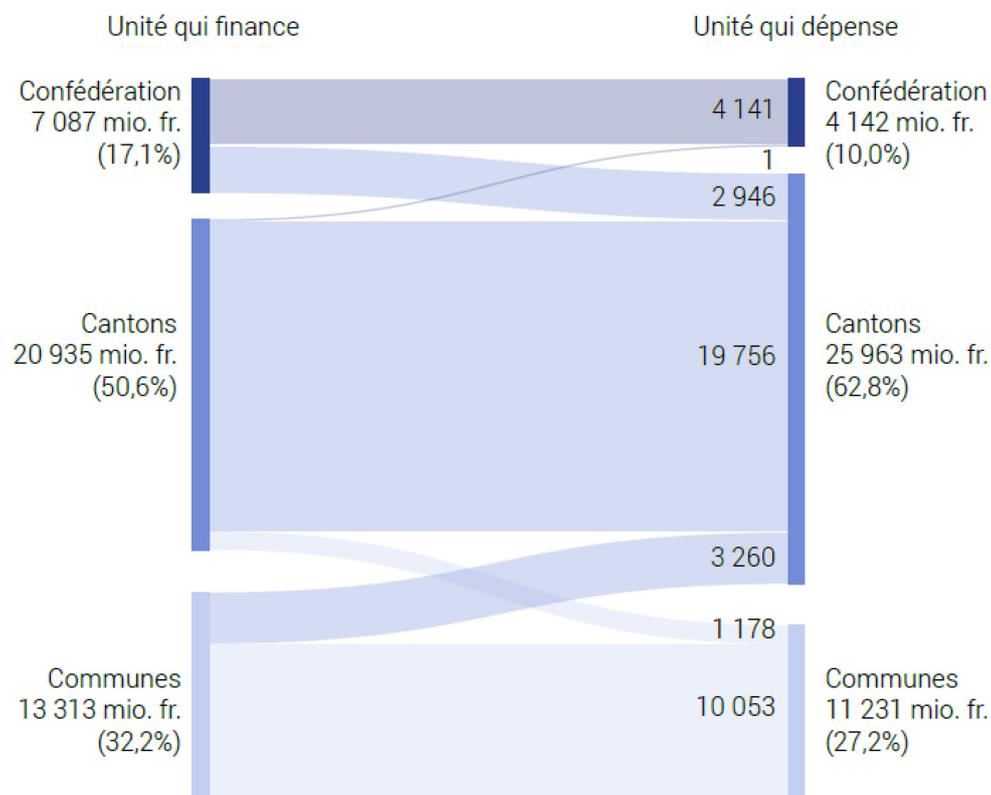
⁵⁰ « Recherche et développement » (R&D) dans la statistique financière

⁵¹ « Recherche » dans la statistique financière

La figure 22 indique les flux financiers entre les différents niveaux étatiques selon la perspective du financement et selon celle des dépenses.

Figure 22 : Flux financiers dans le domaine de l'éducation, 2021

Total: 41 335 millions de francs



Les dépenses extraordinaires sont exclues.

État des données: 11.12.2023

Source : OFS – ÖBA ; AFF – statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires

© OFS 2023

Pour les mêmes statistiques que dans le Tableau 6, le Tableau 7 indique les dépenses pour chaque sous-catégorie du groupe de tâches « Formation, recherche et innovation »⁵². Dans la colonne « Rapport sur les finances FRI », la sous-catégorie « Recherche et innovation »⁵³ (en gris dans le tableau) affiche un montant plus élevé d'environ 1,5 milliard que dans les autres colonnes en raison de la prise en compte de toute la recherche appliquée, tous groupes de tâches confondus. Cela se répercute aussi sur les pourcentages, qui diffèrent de ceux des autres méthodologies. Les colonnes relatives à la statistique sur les dépenses publiques d'éducation sont identiques, car les dépenses n'y sont pas ventilées par niveaux étatiques, contrairement à ce qui est présenté dans le tableau 6.

⁵² « Éducation » dans la statistique ÖBA.

⁵³ « Recherche » dans la statistique ÖBA.

Tableau 6 : Différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique ÖBA concernant les dépenses dans le domaine FRI selon la catégorie de formation, 2021 (en millions de francs et en pour-cent)

Sous-catégorie : formation, recherche ou innovation	Rapport sur les finances FRI	ÖBA (perspective du financement)	ÖBA (perspective des dépenses)
École obligatoire	18 629 (43,5 %)	18 629 (45,1 %)	18 629 (45,1 %)
Écoles spéciales	2 406 (5,6 %)	2 406 (5,8 %)	2 406 (5,8 %)
Formation professionnelle initiale	3 557 (8,3 %)	3 557 (8,6 %)	3 557 (8,6 %)
Écoles de formation générale	2 449 (5,7 %)	2 449 (5,9 %)	2 449 (5,9 %)
Formation professionnelle supérieure	531 (1,2 %)	531 (1,3 %)	513 (1,3 %)
Hautes écoles	8 925 (20,8 %)	8 925 (21,6 %)	8 925 (21,6 %)
Recherche et innovation ⁵⁴	5 635 (13,2 %)	4 135 (10,0 %)	4 135 (10,0 %)
Autres tâches de formation (non répartissables)	703 (1,6 %)	703 (1,7 %)	703 (1,7 %)
Total	42 836 (100 %)	41 355 (100 %)	41 355 (100 %)

Source : OFS – ÖBA ; AFF – statistique financière 2021 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁵⁴ « Formation » dans la statistique ÖBA

Annexe 2 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI

Le tableau 8 présente les crédits budgétaires centraux de la Confédération dans le domaine FRI par le biais desquelles les dépenses correspondantes sont effectuées. Ces crédits sont par ailleurs affectés aux domaines « message FRI », « autre domaine des transferts » et « domaine propre » ainsi qu'à l'office compétent.

Tableau 7 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI

Domaine	N° de crédit	Intitulé du crédit	Office
Message FRI 2025-2028	A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	OFCL
	A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	SG- DEFR
	A231.0183	Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	SG- DEFR
	A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	SG- DEFR
	A231.0259	Indemnités forfaitaires ⁵⁵	SEFRI
	A231.xxxx ⁵⁶	Formation professionnelle supérieure	SEFRI
	A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	SEFRI
	A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	SEFRI
	A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	SEFRI
	A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	SEFRI
	A231.0264	Contributions à la formation	SEFRI
	A231.0268	Aides financières LFCo	SEFRI
	A231.0269	Mobilité internationale, formation	SEFRI
	A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	SEFRI
	A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	SEFRI
	A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	SEFRI
	A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	SEFRI
	A231.0274	Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	SEFRI
	A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA) ; sans la contribution obligatoire	SEFRI
	A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	SEFRI
	A231.0371	Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)	SEFRI
	A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	SEFRI
	A231.0399	Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	SEFRI
A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	SEFRI	
Autre domaine des transferts	A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	OFCL
	A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	SG- DEFR
	A231.0184	Loyers HEFP	SG- DEFR
	A231.0381	Loyers Innosuisse	SG- DEFR
	A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	SEFRI
	A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	SEFRI
	A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	SEFRI
	A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA) ; contribution obligatoire uniquement	SEFRI
	A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	SEFRI
A231.0279	Organisation européenne pour la recherche en astronomie (ESO)	SEFRI	

⁵⁵ L'ancien crédit budgétaire « indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure » a été réparti entre deux crédits budgétaires dans le cadre du message FRI 2025-2028.

⁵⁶ Le numéro du crédit n'est pas encore déterminé.

	A231.0280	Source européenne de spallation ERIC	SEFRI
	A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	SEFRI
	A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	SEFRI
	A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	SEFRI
	A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	SEFRI
	A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	SEFRI
	A231.0401	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	SEFRI
	A231.0435	Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027	SEFRI
Domaine propre	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	SEFRI
	A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	SEFRI
	A202.0146	Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	SEFRI

Toutes les dépenses du domaine « message FRI » sont gérées à travers les plafonds de dépenses et les crédits d'engagement demandés avec le message FRI 2025-2028⁵⁷. La rubrique « autre domaine des transferts » comporte surtout les crédits fixés par des accords internationaux ou faisant l'objet de messages séparés au Parlement. Le domaine propre au SEFRI se compose des charges de fonctionnement (budget global) et de deux crédits spécifiques (CSHE, CSRE et Educa). Le crédit correspondant aux charges de fonctionnement englobe les dépenses de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (notamment informatique, conseil et loyers). Dans les comptes d'État⁵⁸ et les budgets⁵⁹ de la Confédération, un descriptif détaillé indique pour chaque crédit à quelles fins les dépenses ont été ou seront engagées. Le tableau ci-dessus ne contient pas les crédits budgétaires à travers lesquels la recherche de l'administration est financée de manière supplémentaire. Le site internet du SEFRI présente une vue d'ensemble de toutes les dépenses relevant de la recherche de l'administration⁶⁰.

⁵⁷ www.sbf.admin.ch > Actualité > Politique FRI > [Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2025–2028](#)

⁵⁸ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

⁵⁹ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances](#)

⁶⁰ www.sbf.admin.ch > Recherche et innovation > Instruments d'encouragement > [Recherche de l'administration fédérale](#)

Annexe 3 : Données tirées de l'enquête 2023 de la CDIP

L'enquête 2023 de la CDIP relève les contributions nettes versées par les cantons aux HES, aux HEP et aux universités et se fonde sur les comptes, les budgets et les plans financiers de l'exercice sous revue. Les coûts d'infrastructure sont inclus dans les contributions des cantons responsables. Il n'est pas toujours possible de distinguer les contributions aux HES des contributions aux HEP. Les données sont ventilées entre contributions des cantons responsables/contributions selon des accords spéciaux, contributions selon l'accord intercantonal sur les HES (AHES), contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU) et contributions en faveur de projets d'envergure.

Tableau 8 : Contributions des cantons aux HES, aux HEP et aux universités selon l'enquête 2023 de la CDIP (en milliers de francs ; comptes : 2021/2022, budgets : 2023/2024, plans financiers : 2025 à 2027)

HES					
	Cantons responsables et accords spéciaux	AHES	Projets d'envergure	Autres	Total
2021	1 250 656	388 311	125 796	7 518	1 772 281
2022	1 271 639	383 320	62 630	4 409	1 721 998
2023	1 309 678	395 796	187 904	6 879	1 900 257
2024	1 346 863	395 418	314 471	6 552	2 063 304
2025	1 399 665	401 364	451 155	9 653	2 261 837
2026	1 437 484	408 153	424 191	9 754	2 279 582
2027	1 465 864	402 855	370 034	7 255	2 246 008

HEP					
	Cantons responsables et accords spéciaux	AHES	Projets d'envergure	Autres	Total
2021	565 818	93 219	18 320	0	677 357
2022	578 750	93 249	12 186	0	684 185
2023	603 138	97 406	7 273	20	707 837
2024	612 519	97 353	9 635	1 229	720 736
2025	621 839	98 538	5 170	1 174	726 722
2026	626 290	99 306	6 470	1 204	733 269
2027	627 195	98 806	5 590	1 237	732 828

Universités cantonales					
	Cantons responsables	AIU	Projets d'envergure	Autres	Total
2021	2 362 249	659 382	348 156	20 081	3 389 868
2022	2 443 673	648 823	279 888	17 142	3 389 526
2023	2 548 646	642 830	346 561	18 406	3 556 443
2024	2 629 873	643 259	359 218	17 562	3 649 912
2025	2 681 813	651 740	407 450	17 858	3 758 861
2026	2 744 584	664 636	511 019	17 868	3 938 107
2027	2 782 992	664 645	529 995	17 862	3 995 494